



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organizacion para la Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial
Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direiton dos Negocios

**ECOLE REGIONALE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE
(ERSUMA)**

---0000---

**FORMATION DES EXPERTS DU CONSEIL PERMANENT DE
LA COMPTABILITE DU CONGO (CPCC) SUR LE DROIT
OHADA :**

**VOLET ACTE UNIFORME PORTANT ORAGANISATION ET
HARMONISATION DES COMPTABILITES DES ENTREPRISES**

**TRAITEMENT COMPTABLE DES SPÉFICITÉS
RELATIVES AUX COMPTES DE STOCKS, DE
TIERS ET DE TRÉSORERIE**

ANIMATEURS

Rémy Emmanuel NGUE Expert Comptable (Cameroun)	Thomas AZANDOSSESSI Directeur du Centre National de Formation Comptable (Bénin)
--	--

Sous la Direction de :

Christian D. MIGAN

Président de la Commission de Normalisation Comptable de l'OHADA (CNC-OHADA)
Past Président de l'Ordres des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-BENIN)
Expert-Comptable diplômé / Commissaire aux comptes (UEMOA & CRCC GRENOBLE)
Agréé CEMAC N°82
Maître de Conférences-associé à l'Université PMF de Grenoble (France)

COMPTES DE STOCKS

I- STOCK

GÉNÉRALITÉS

Les stocks sont formés de l'ensemble des marchandises, des matières premières et fournitures liées, des produits intermédiaires, des produits finis ainsi que des produits et services en cours qui sont la propriété de l'entreprise à la date de l'inventaire.

Les comptes de stocks peuvent être assortis de comptes de provisions pour dépréciation.

La comptabilisation des stocks repose sur la tenue soit d'un inventaire permanent, soit d'un inventaire intermittent.

Toutefois, les entreprises qui n'ont pas les moyens de tenir l'inventaire permanent peuvent recourir au système de l'inventaire intermittent. Dans ce cas, en fin de période, elles doivent passer les écritures faisant apparaître les variations de stocks de cette période, pour retrouver le schéma comptable demandé.

L'inventaire physique est un inventaire extra-comptable c'est-à-dire un récolement matériel des existants effectué au moins une fois pendant l'exercice. Il comporte deux opérations :

- l'établissement de la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ;
- l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.

L'inventaire comptable permanent permet à l'entreprise de connaître à chaque instant :

- le montant de ses stocks ;
- le coût d'achat des marchandises vendues ;
- le coût d'achat des matières et fournitures engagées dans le processus de fabrication.

L'inventaire intermittent ne permet de connaître le montant des existants qu'à la clôture de l'exercice, au moment de l'inventaire extra-comptable.

Les achats et les ventes sont enregistrés hors taxes.

Les marchandises, matières premières, fournitures et emballages achetés sont entrés en stocks au prix d'achat majoré éventuellement des frais accessoires d'achat (coût direct d'achat), sous déduction des ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs lorsque leur affectation aux stocks est possible.

Le coût direct d'achat comprend :

- le coût d'achat « arrivée » frontière (C.A.F.), auquel s'ajoutent les frais accessoires pour services rendus en dehors du territoire national, tels que : frais de transport maritime, frais d'assurance-transport, frais de transit, commissions et courtages dus à des entreprises situées à l'étranger ;
- les frais d'achat postérieurs à l'entrée sur le territoire national, tels que : droits de douane, frais de transport et d'assurance de la frontière au magasin, frais de transit, commissions et courtages dus à des entreprises situées sur le territoire national. Les déchets, rebuts et produits de la récupération sont entrés en stocks au cours du jour à la date d'entrée en stocks ou à la valeur probable de réalisation.

Les produits intermédiaires, les produits et les emballages fabriqués par l'entreprise sont entrés en stocks au coût de production.

Les produits et services en cours sont valorisés au coût de production à l'inventaire.

Le coût de production comprend tous les frais engagés jusqu'à leur mise en stock au magasin ou jusqu'au jour de l'inventaire. Il est égal au coût d'achat des matières premières consommées augmenté des frais de fabrication.

La valeur des sorties de stocks est déterminée soit selon la technique du coût moyen pondéré (C.M.P.), soit selon la méthode du « premier entré premier sorti » (P.E.P.S.).

GRANDES RUBRIQUES DE COMPTES DE STOCKS (CLASSE 3)

1- COMPTE 31 Marchandises

1-1 Contenu

Les marchandises sont les objets, matières et fournitures, acquis par l'entreprise et destinés à être revendus en l'état.

1-2 Subdivisions

Le compte 31 ainsi que ses subdivisions permettent à l'entreprise de classer les marchandises selon la nomenclature des biens et services en usage dans chacun des Etats-parties.

311 MARCHANDISES A

3111 Marchandises A1

3112 Marchandises A2

312 MARCHANDISES B

3121 Marchandises B1

3122 Marchandises B2

318 MARCHANDISES HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)

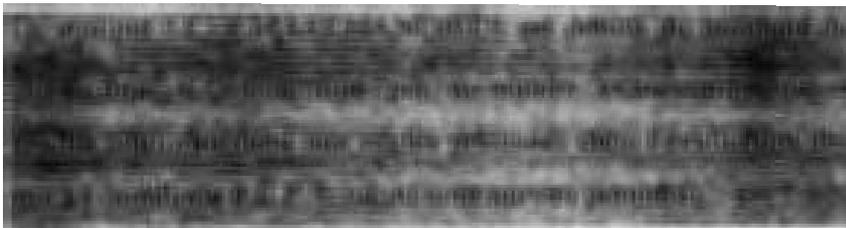
1-3 Commentaires

Le compte 31 est subdivisé selon les besoins de l'entreprise.

Les marchandises hors activités ordinaires (H.A.O.) ne seront distinguées que si leur montant est supérieur à 5 % du total de l'actif circulant.

1-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent, à la clôture de l'exercice :



(¹) ou du montant de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial)

par le crédit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises.

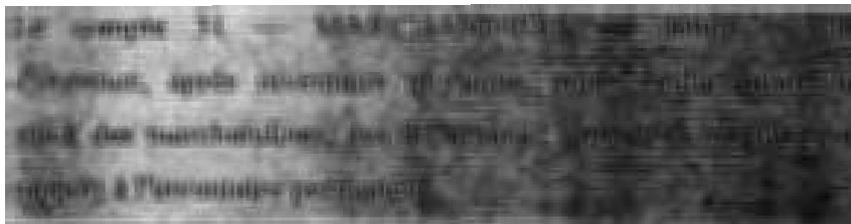


par le débit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises.

En cas d'inventaire permanent :



par le crédit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises.



par le crédit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises.



par le débit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises.

(²) ou du montant de la diminution de l'exercice (stock initial moins stock final)

Le compte 31 — MARCHANDISES est relatif à la valeur de l'inventaire après imputation provisionnelle, pour régularisation, du stock des marchandises, des différences relatives au stock, qui s'ajoutent à l'inventaire physique.

par le débit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises.

Exclusions

Le compte 31 — MARCHANDISES ne doit pas servir à enregistrer :	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i>
■ les achats de matières premières et fournitures non destinées à être revendues en l'état	■ 32 — Matières premières et fournitures liées

Éléments de contrôle

Le compte 31 — MARCHANDISES peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et des factures (achats et frais).

2- COMPTE 32 Matières premières et fournitures liées

2-1 Contenu

Les matières premières et fournitures liées sont les objets, matières et fournitures achetés pour être incorporés aux produits fabriqués.

2-2 Subdivisions

Le compte 32 ainsi que ses subdivisions permettent à l'entreprise de classer les matières et fournitures selon la nomenclature des biens et services en usage dans chacun des Etats-parties.

321 MATIERES A

322 MATIERES B

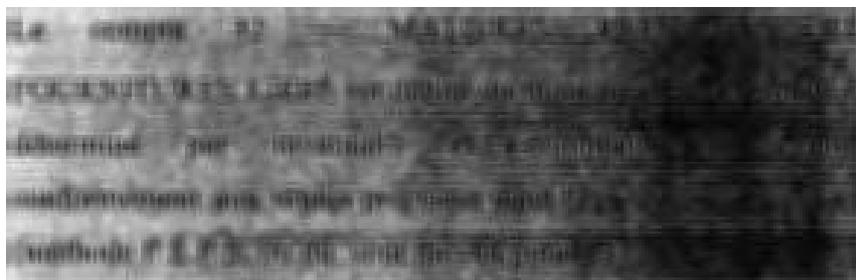
323 FOURNITURES (A, B)

2-3 Commentaires

Les matières dites consommables ne font pas partie des "fournitures liées" et sont classées dans le compte 33 — Autres approvisionnements.

2-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent, à la clôture de l'exercice :

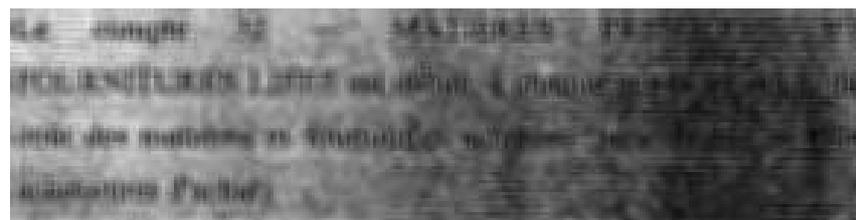


par le crédit du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées.

Le compte 32 — MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES LIÉES est crédité du montant du stock initial⁽³⁾, pour solde

par le débit du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées.

En cas d'inventaire permanent :

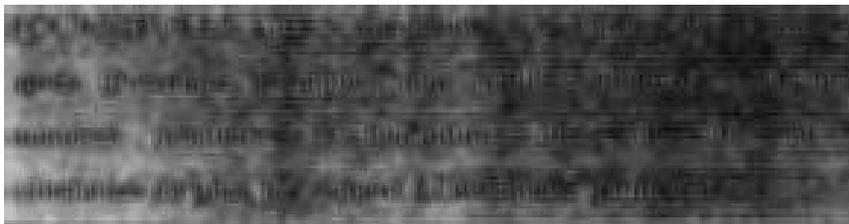


par le crédit du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées.

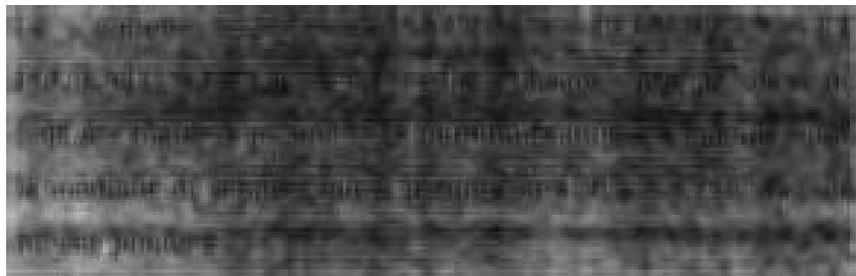
Le compte 32 — MATIÈRES PREMIÈRES ET

⁽³⁾ ou du montant de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial)

⁽⁴⁾ ou du montant de la diminution de l'exercice (stock initial moins stock final)



par le crédit du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées.



par le débit du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées.

Le compte 32 — MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES est crédité, à la clôture de l'exercice, après inventaire physique, pour régularisation du stock des matières premières et fournitures liées, des différences constatées en moins, par rapport à l'inventaire permanent

par le débit du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées.

Exclusions

<p>Le compte 32 — MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le matériel de remplacement ou de réserve qui n'est pas encore en service 	<p><i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 24 — Matériel
--	--

Eléments de contrôle

Le compte 32 — MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et des factures (achats et frais).

3- COMPTE 33 Autres approvisionnements

3-1 Contenu

Les autres approvisionnements sont des matières, des fournitures acquises par l'entreprise et qui concourent à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits fabriqués ou traités.

3-2 Subdivisions

331 MATIERES CONSOMMABLES

332 FOURNITURES D'ATELIER ET D'USINE

333 FOURNITURES DE MAGASIN

334 FOURNITURES DE BUREAU

335 EMBALLAGES

3351 Emballages perdus

3352 Emballages récupérables non identifiables

3353 Emballages à usage mixte

3358 Autres emballages

338 AUTRES MATIERES

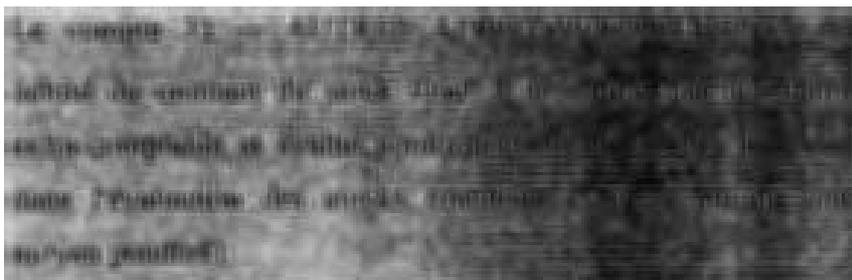
⋮

3-3 Commentaires

Le compte 33 peut comprendre des pièces de rechange, du petit outillage et, le cas échéant, du matériel mobile, dont la destination définitive (immobilisation ou entretien) n'est pas exactement connue.

3-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent, à la clôture de l'exercice



par le crédit du compte 6033 — Variations des stocks d'autres approvisionnements.



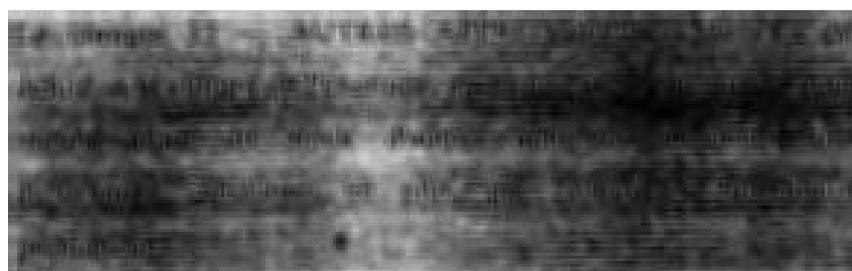
par le débit du compte 6033 — Variations des stocks d'autres approvisionnements.

En cas d'inventaire permanent :



⋮

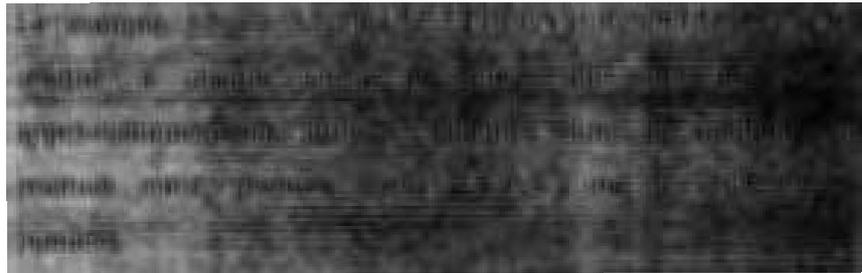
par le crédit du compte 6033 — Variations des stocks d'autres approvisionnements.



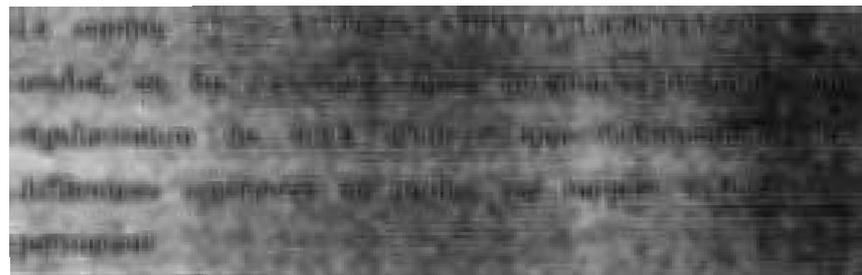
⁽⁵⁾ ou du montant de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial).

⁽⁶⁾ ou du montant de la diminution de l'exercice (stock initial moins stock final)

par le crédit du compte 6033 — Variations des stocks d'autres approvisionnements.



par le débit du compte 6033 – Variations des stocks d'autres approvisionnements.



par le débit du compte 6033 – Variations des stocks d'autres approvisionnements.

Exclusions

Le compte 33 — AUTRES APPROVISIONNEMENTS ne doit pas servir à enregistrer :	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i>
■ le matériel de remplacement ou de réserve qui n'est pas encore en service	■ 24 — Matériel

Éléments de contrôle

Le compte 33 – AUTRES APPROVISIONNEMENTS peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et des factures¹ (achats et frais).

4- COMPTE 34 Produits en cours

4-1 Contenu

Les produits en cours sont des biens et services en voie de formation ou de transformation à la clôture de l'exercice.

4-2 Subdivisions

341 PRODUITS EN COURS

3411 Produits en cours P1

3412 Produits en cours P2

342 TRAVAUX EN COURS

3421 Travaux en cours T1

3422 Travaux en cours T2

343 PRODUITS INTERMEDIAIRES EN COURS

3431 Produits intermédiaires A

3432 Produits intermédiaires B

344 PRODUITS RESIDUELS EN COURS

3441 Produits résiduels A

3442 Produits résiduels B

⋮

4-3 Commentaires

Les produits en cours ne sont pas inscrits à un compte de magasin.

Les travaux en cours concernent des biens d'équipement lourd, immeubles, constructions, dont les délais de fabrication sont relativement longs et dont la propriété n'est pas encore transférée à l'acheteur.

4-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent :

Le compte 34 — PRODUITS EN COURS est débité à chaque réception des biens dans les "magasins" du montant correspondant au montant analytique de l'opération.

par le crédit du compte 734 — Variations des stocks de produits en cours.

Le compte 34 — PRODUITS EN COURS est crédité à chaque livraison des biens dans les "magasins" du montant correspondant au montant analytique de l'opération.

par le débit du compte 734 — Variations des stocks de produits en cours.

En cas d'inventaire permanent :

Le compte 34 — PRODUITS EN COURS est débité à chaque réception des biens dans les "magasins" du montant correspondant au montant analytique de l'opération.

par le crédit du compte 734 — Variations des stocks de produits en cours.

Le compte 34 — PRODUITS EN COURS est crédité à chaque livraison des "magasins" du montant correspondant au montant analytique de l'opération.

par le débit du compte 734 — Variations des stocks de produits en cours.

(⁷) ou de l'augmentation de l'exercice (montant final moins montant initial).

(⁸) ou de la diminution de l'exercice (montant initial moins montant final)

Exclusions

Le compte 34 — PRODUITS EN COURS ne doit pas servir à enregistrer : ■ les "services en cours"	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i> ■ 35 — <i>Services en cours</i>
--	--

Eléments de contrôle

Le compte 34 — PRODUITS EN COURS peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et de l'évaluation des coûts de production.

5- COMPTE 35 Services en cours

5-1 Contenu

Les services en cours sont des études et prestations en cours d'exécution, dont la remise définitive à l'acheteur ou au passeur d'ordre n'est pas encore intervenue.

5-2 Subdivisions

351 ETUDES EN COURS

3511 Etudes en cours E1

3512 Etudes en cours E2

352 PRESTATIONS DE SERVICES EN COURS

3521 Prestations de services S1

3522 Prestations de services S2

5-3 Commentaires

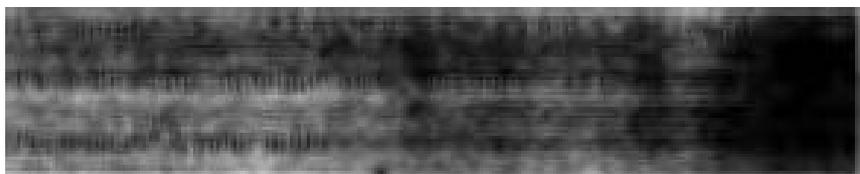
Les montants d'études et de prestations déjà engagées et non encore facturées (cas de prestations d'une certaine durée ; exemples : étude d'organisation, transport international ...) peuvent, en fonction de l'organisation, être suivis en inventaire permanent ou seulement constatés en inventaire intermittent.

5-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent :



par le crédit du compte 735 — Variations des en-cours de services.



⁽⁹⁾ ou de l'augmentation de l'exercice (montant final moins montant initial).

⁽¹⁰⁾ ou de la diminution de l'exercice (montant initial moins montant final)

par le débit du compte 735 — Variations des en-cours de services.

En cas d'inventaire permanent :

Le compte 35 — SERVICES EN COURS ne doit pas servir à enregistrer les produits en cours de production des entreprises de production de biens matériels.

par le crédit du compte 735 — Variations des en-cours de services.

Le compte 35 — SERVICES EN COURS ne doit pas servir à enregistrer les produits en cours de production des entreprises de production de biens matériels.

par le débit du compte 735 — Variations des en-cours de services.

Exclusions

Le compte 35 — SERVICES EN COURS ne doit pas servir à enregistrer :

- les produits en cours

Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :

- 34 — Produits en cours

Éléments de contrôle

Le compte 35 — SERVICES EN COURS peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et de l'évaluation des coûts de production.

6- COMPTE 36 Produits finis

6-1 Contenu

Les produits finis sont les produits fabriqués par l'entreprise qui ont atteint le stade final de production. Ils sont destinés à être vendus, loués ou fournis.

6-2 Subdivisions

Le compte 36 et ses subdivisions, tels que définis par l'entreprise, doivent être conformes à la nomenclature des biens et services compatible avec celle en vigueur dans chacun des Etats-parties.

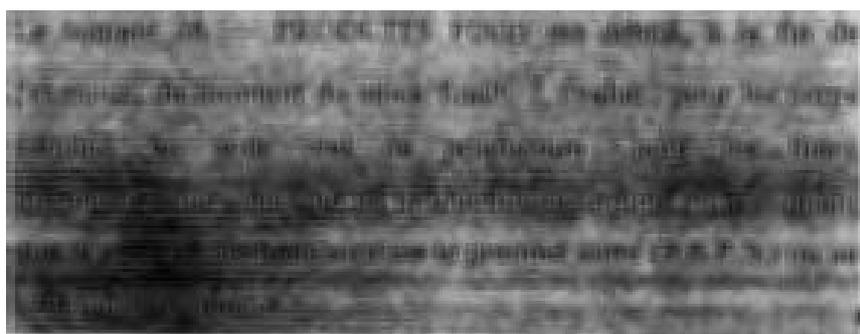
361	PRODUITS FINIS A
362	PRODUITS FINIS B

6-3 Commentaires

Lorsque l'entreprise vend concurremment et indistinctement des produits achetés à l'extérieur ou des produits fabriqués par elle-même, en tous points semblables et ne se distinguant que par leur origine, elle peut n'ouvrir qu'un seul compte pour cette marchandise et ce produit, évalués respectivement selon le coût d'achat et le coût de production. Les sorties de stocks sont créditées par le débit du compte 6031 — Variations des stocks de marchandises et du compte 736 — Variations des stocks de produits finis, selon un prorata qu'elle détermine sous sa propre responsabilité.

6-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent :



(¹¹) ou de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial).

par le crédit du compte 736 — Variations des stocks de produits finis.

Le compte 736 — VARIATIONS DES STOCKS DE PRODUITS FINIS est débité de l'augmentation des stocks de produits finis et crédité de la diminution des stocks de produits finis.

par le débit du compte 736 — Variations des stocks de produits finis.

En cas d'inventaire permanent :

Le compte 736 — VARIATIONS DES STOCKS DE PRODUITS FINIS est débité de l'augmentation des stocks de produits finis et crédité de la diminution des stocks de produits finis.

par le crédit du compte 736 — Variations des stocks de produits finis.

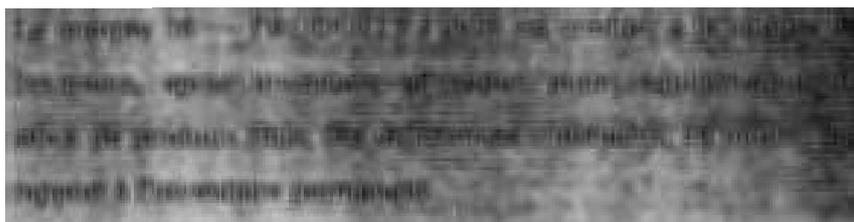
Le compte 736 — VARIATIONS DES STOCKS DE PRODUITS FINIS est débité de l'augmentation des stocks de produits finis et crédité de la diminution des stocks de produits finis.

par le crédit du compte 736 — Variations des stocks de produits finis.

Le compte 736 — VARIATIONS DES STOCKS DE PRODUITS FINIS est débité de l'augmentation des stocks de produits finis et crédité de la diminution des stocks de produits finis.

(12) ou de la diminution de l'exercice (stock initial moins stock final).

par le débit du compte 736 — Variations des stocks de produits finis.



par le débit du compte 736 — Variations des stocks de produits finis.

Exclusions

Le compte 36 — PRODUITS FINIS ne doit pas servir à enregistrer : ■ les produits intermédiaires fabriqués	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i> ■ 37 — <i>Produits intermédiaires et résiduels</i>
---	---

Éléments de contrôle

Le compte 36 — PRODUITS FINIS peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et de l'évaluation des coûts de production.

7- COMPTE 37 Produits intermédiaires et résiduels

7-1 Contenu

Les produits intermédiaires sont des produits ayant atteint un stade déterminé de fabrication et disponibles pour des fabrications ultérieures.

7-2 Subdivisions

Le compte 37 et ses subdivisions, tels que définis par l'entreprise doivent être conformes à la nomenclature des biens et services compatible avec celle en vigueur dans chacun des Etats-parties.

371 PRODUITS INTERMEDIAIRES

3711 Produits intermédiaires A

3712 Produits intermédiaires B

372 PRODUITS RESIDUELS

3721 Déchets

3722 Rebut

3723 Matières de récupération

7-3 Commentaires

Lorsque l'entreprise utilise concurremment et indistinctement un produit intermédiaire fabriqué par elle et une matière ou fourniture liée achetée à l'extérieur, mais en tous points semblables et ne se distinguant que par leur origine, elle peut n'ouvrir qu'un seul compte pour cette matière et ce produit, mais, dans ce cas, elle crédite les sorties de stocks par le débit du compte 7371 — Variations des stocks de produits intermédiaires et par celui du compte 6032 — Variations des stocks de matières premières et fournitures liées, suivant un prorata qu'elle détermine sous sa propre responsabilité.

Les produits résiduels sont constitués par :

- les déchets et rebuts : résidus de toutes natures (produits ouverts ou semi-ouverts) impropres à une utilisation ou à un écoulement normal ;
- les produits de la récupération : matières récupérées à la suite de la mise hors service de certaines immobilisations.

Le compte 372 n'est ouvert que si les déchets et rebuts ne peuvent être normalement introduits dans la nomenclature des biens et services de l'entreprise.

7-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent, à la clôture de l'exercice :

Le compte 731 — PRODUITS INTERMÉDIAIRES est débité de son montant de stock initial⁽¹³⁾, pour les coûts initiaux, et son solde de production, pour les frais initiaux d'acquisition, et son solde de production déduction des provisions que le fabricant dispose sur son le passif initial (2.2.2) ou au coût d'achat initial.

par le crédit du compte 7371 — Variations des stocks de produits intermédiaires.

Le compte 731 — PRODUITS INTERMÉDIAIRES est débité de son montant de stock initial⁽¹³⁾, pour son

par le débit du compte 7371 — Variations des stocks de produits intermédiaires

Le compte 732 — PRODUITS RÉSIDUELS est débité de la valeur résiduelle de stock final de produits résiduels⁽¹⁴⁾, conformément aux règles d'application.

par le crédit du compte 7372 — Variations des stocks de produits résiduels.

Le compte 732 — PRODUITS RÉSIDUELS est débité de la valeur résiduelle de stock final de produits résiduels⁽¹⁴⁾, conformément aux règles d'application.

⁽¹³⁾ ou de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial)

⁽¹⁴⁾ ou de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial)

⁽¹⁵⁾ ou de la diminution de l'exercice (stock initial moins stock final)

par le crédit du compte 7372 — Variations des stocks de produits résiduels.

Le compte 732 — PRODUITS RÉSIDUELS — est débité du montant de stock initial à jour suite

par le débit du compte 7372 — Variations des stocks de produits résiduels.

En cas d'inventaire permanent :

Le compte 737 — PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET RÉSIDUELS est débité à chaque année au total de coût de production des produits intermédiaires et résiduels, décomposé par la composition analytique initiale ou actuelle

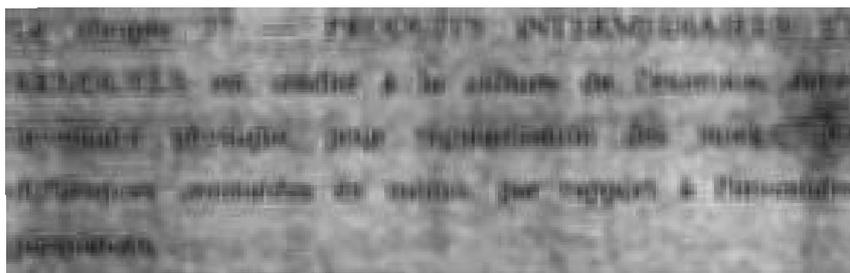
par le crédit du compte 737 — Variations des stocks de produits intermédiaires et résiduels.

Le compte 737 — PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET RÉSIDUELS est débité à la clôture de l'exercice, après déduction éventuelle, pour réévaluation des stocks de produits intermédiaires et de produits résiduels, des différences constatées au prix par rapport à l'exercice précédent

par le crédit du compte 737 — Variations des stocks de produits intermédiaires et résiduels.

Le compte 737 — PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET RÉSIDUELS est débité à la clôture de l'exercice, après déduction éventuelle, pour réévaluation des stocks de produits intermédiaires et de produits résiduels, des différences constatées au prix par rapport à l'exercice précédent

par le débit du compte 737 — Variations des stocks de produits intermédiaires et résiduels.



par le débit du compte 737 — Variations des stocks de produits intermédiaires et résiduels.

Exclusions

<p>Le compte 37 — PRODUITS INTERMEDIAIRES ET RESIDUELS ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les produits en cours qui par définition ne peuvent être inscrits à un compte de magasin ■ les produits issus d'immobilisations démontées ou mises hors service en attendant l'affectation définitive ■ les produits issus de la récupération affectés définitivement à d'autres stocks 	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 34 — <i>Produits en cours</i> ■ <i>compte 38</i> ■ <i>comptes 31, 32, 33</i>
---	--

Eléments de contrôle

Le compte 37 — PRODUITS INTERMEDIAIRES ET RESIDUELS peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et de l'évaluation des coûts de production des produits concernés.

8- COMPTE 38 Stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt

8-1 Contenu

Ce sont des marchandises, matières, fournitures ou produits fabriqués, expédiés par le fournisseur et non encore réceptionnés par l'entreprise ou détenus chez des tiers mais dont l'entreprise est propriétaire.

8-2 Subdivisions

381 MARCHANDISES EN COURS DE ROUTE

382 MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES EN COURS DE ROUTE

383 AUTRES APPROVISIONNEMENTS EN COURS DE ROUTE

386 PRODUITS FINIS EN COURS DE ROUTE

387 STOCK EN CONSIGNATION OU EN DEPÔT

3871 Stock en consignation

3872 Stock en dépôt

388 STOCK PROVENANT D'IMMOBILISATIONS MISES HORS SERVICE OU AU REBUT

8-3 Commentaires

Dans le cadre du système d'inventaire permanent, le compte 38 constitue un compte de passage destiné à enregistrer les stocks dont l'entreprise est déjà propriétaire, mais qui sont en voie d'acheminement et non encore réceptionnés. Il peut également être utilisé pour constater l'envoi de stocks (marchandises, matières et fournitures, produits fabriqués) en dépôt ou en consignation, jusqu'à réception par le dépositaire ou le consignataire.

Dès réception, les stocks comptabilisés au compte 38 sont ventilés dans les comptes de stocks appropriés et classés, conformément à la nomenclature des biens et services en usage dans l'entreprise.

Les entreprises qui tiennent un inventaire intermittent enregistrent les stocks en cours de route dans les achats à la date de transfert de propriété et utilisent, exceptionnellement, le compte 38 si ces stocks ne sont pas encore réceptionnés à la date d'établissement des comptes annuels.

En fin de période, les entreprises doivent inscrire, dans l'Etat annexé, le détail par catégorie des stocks figurant au bilan dans le compte 38.

8-4 Fonctionnement

En cas d'inventaire intermittent :

Le compte 38 — STOCKS EN COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION OU EN DEPOT est débité du montant des marchandises, matières premières et fournitures, produits fabriqués, en cours de route et non encore réceptionnés (coût approché ou coût standard).

par le crédit des sous-comptes 603 concernés.

Le compte 38 — STOCKS EN COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION OU EN DEPOT est débité du montant des marchandises, matières premières et fournitures, produits fabriqués, en cours de route et non encore réceptionnés (coût approché ou coût standard).

par le débit des sous-comptes 603 concernés.

En cas d'inventaire permanent :

Le compte 38 — STOCKS EN COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION OU EN DEPOT est débité du montant des marchandises, matières premières et fournitures, produits fabriqués, en cours de route et non encore réceptionnés (coût approché ou coût standard).

par le crédit des sous-comptes 603 concernés.

Le compte 38 — STOCKS EN COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION OU EN DEPOT est débité du montant des marchandises, matières premières et fournitures, produits fabriqués, en cours de route et non encore réceptionnés (coût approché ou coût standard).

⁽¹⁶⁾ ou de l'augmentation de l'exercice (stock final moins stock initial)

⁽¹⁷⁾ ou de la diminution de l'exercice (stock initial moins stock final)

par le débit des comptes de stocks de la classe 3 concernés.

Exclusions

<p>Le compte 38 — STOCKS EN COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION OU EN DEPÔT ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les stocks dont l'entreprise a pris possession et dont elle continue d'attendre les factures d'achat	<p><i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ <i>En cours d'exercice : pas d'écriture à passer.</i> <p><i>A la clôture de l'exercice : les comptes de régularisation</i></p>
---	---

Eléments de contrôle

Le compte 38 — STOCKS EN COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION OU EN DEPÔT peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et au moyen des factures d'achat.

9- COMPTE 39 Dépréciations des stocks

9-1 Contenu

Ce sont des dépréciations subies par des stocks de marchandises, de matières, et autres approvisionnements résultant de causes diverses dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

9-2 Subdivisions

- 391 DEPRECIATIONS DES STOCKS DE
MARCHANDISES
- 392 DEPRECIATIONS DES STOCKS DE
MATIERES PREMIERES ET
FOURNITURES LIEES
- 393 DEPRECIATIONS DES STOCKS D'AUTRES
APPROVISIONNEMENTS
- 394 DEPRECIATIONS DES PRODUITS EN
COURS
- 395 DEPRECIATIONS DES SERVICES EN
COURS
- 396 DEPRECIATIONS DES STOCKS DE
PRODUITS FINIS
- 397 DEPRECIATIONS DES STOCKS DE
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET
RESIDUELS
- 398 DEPRECIATIONS DES STOCKS EN
COURS DE ROUTE, EN CONSIGNATION
OU EN DEPÔT

9-3 Commentaires

Les provisions pour dépréciation des stocks obéissent aux mêmes règles de comptabilisation que les provisions pour dépréciation constatées sur les autres éléments de l'actif circulant (classe 4).

La dépréciation doit être certaine quant à sa nature et l'élément d'actif en cause doit être individualisé.

La provision est à constituer même si la dépréciation est d'un montant incertain.

La dépréciation traduit une baisse non définitive et non irréversible de l'évaluation des éléments d'actif par rapport à leur valeur comptable.

Les événements générateurs de dépréciations provisionnées survenus après la clôture de l'exercice ne sont pas pris en compte dans cet exercice ; les provisions pour dépréciation ne doivent être constituées que pour des dépréciations subies au cours de l'exercice, et à la clôture de l'exercice.

La provision pour dépréciation doit être constituée même en l'absence ou en cas d'insuffisance de bénéfices, conformément au principe de prudence.

Lorsqu'au jour de l'inventaire, la valeur économique réelle des stocks est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément aux dispositions exposées dans l'Acte uniforme, les entreprises doivent constituer des provisions pour dépréciation qui expriment les moins-values constatées sur ces stocks.

Les éléments en stock détériorés, défraîchis, démodés doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation.

Le montant de ces provisions est normalement déterminé par différence entre :

- d'une part, la valeur comptable (coût réel d'achat ou de production, méthode P.E.P.S., ou du coût moyen pondéré) ;
- d'autre part, la valeur actuelle au jour de l'inventaire (valeur probable de réalisation, pour les marchandises, les en-cours et les produits finis, coût d'achat au cours du jour de l'inventaire, pour les matières et fournitures).

Les provisions pour dépréciation sont portées à l'actif du bilan, en déduction de la valeur des postes qu'elles concernent, sous la forme prévue par le modèle de bilan.

9-4 Fonctionnement

En fin d'exercice :



par le débit du compte 6593 — Charges provisionnées d'exploitation sur stocks ;

⁽¹⁸⁾ ou de l'augmentation de l'exercice (dépréciations finales moins dépréciations initiales)

ou par le débit du compte 839 — Charges provisionnées H.A.O.

Le compte 39 — DEPRECIATIONS DES STOCKS est débité des dépréciations existant au début de l'exercice sur les stocks⁽¹⁹⁾, pour solde

par le crédit du compte 7593 — Reprises de charges provisionnées d'exploitation sur stocks ;

ou par le crédit du compte 849 — Reprises de charges provisionnées H.A.O.

Exclusions

<p>Le compte 39 — DEPRECIATIONS DES STOCKS ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé de la classe 2■ les provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés■ les provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ <i>compte 29 — Provisions pour dépréciation</i>■ <i>compte 49 — Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)</i>■ <i>compte 59 — Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)</i>
--	--

Eléments de contrôle

Le compte 39 — DEPRECIATIONS DES STOCKS peut être contrôlé à partir de l'inventaire extra-comptable et par évaluation, notamment.

⁽¹⁹⁾ ou de la diminution de l'exercice (dépréciations initiales moins dépréciations finales)

COMPTES DE TIERS

GÉNÉRALITÉS

Les comptes de la classe 4 retracent les relations de l'entreprise avec les tiers.

Ils servent donc à comptabiliser les dettes et les créances de l'entreprise à l'exclusion de celles inscrites respectivement dans les comptes de ressources stables et les comptes d'actif immobilisé.

Figurent également dans la classe 4 les comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps, de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les charges et tous les produits qui le concernent effectivement.

1- COMPTE 40 Fournisseurs et comptes rattachés

1-1 Contenu

Les fournisseurs d'exploitation sont des tiers auxquels l'entreprise a recours pour ses achats de fournitures de toutes natures et de services.

1-2 Subdivisions

401 FOURNISSEURS, DETTES EN COMPTE

- 4011 Fournisseurs
- 4012 Fournisseurs-Groupe
- 4013 Fournisseurs sous-traitants
- 4017 Fournisseurs, retenues de garantie

402 FOURNISSEURS, EFFETS A PAYER

- 4021 Fournisseurs, Effets à payer
- 4022 Fournisseurs-Groupe, Effets à payer
- 4023 Fournisseurs sous-traitants, Effets à payer

408 FOURNISSEURS, FACTURES NON PARVENUES

- 4081 Fournisseurs
- 4082 Fournisseurs-Groupe
- 4083 Fournisseurs sous-traitants
- 4086 Fournisseurs, intérêts courus

409 FOURNISSEURS DEBITEURS

- 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés
- 4092 Fournisseurs-Groupe, avances et acomptes versés
- 4093 Fournisseurs sous-traitants, avances et acomptes versés
- 4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre 4098 Rabais, Remises, Ristournes et autres avoirs à obtenir

1-3 Commentaires

Figurent à ce compte les dettes et avances liées à l'acquisition de biens ou de services.

Les dettes d'exploitation se caractérisent par le rattachement à ce compte de tiers de toutes les opérations le concernant : effets à payer, factures à recevoir à la clôture de l'exercice, les intérêts courus à la clôture de l'exercice, les avances et acomptes versés, les retenues de garantie.

Si un fournisseur d'exploitation a, en outre, avec l'entreprise d'autres relations (de client par exemple), seules les opérations relatives aux achats (factures, avoirs, règlements, rabais, escomptes, etc.) doivent figurer dans le compte "Fournisseurs", les autres opérations étant imputées aux comptes particuliers qu'elles concernent.

Si un tiers, fournisseur d'exploitation, a, en outre, avec l'entreprise des relations de fournisseur d'investissements, ces dernières opérations doivent être imputées au compte qu'elles concernent (481 — Fournisseurs d'investissements).

Les fournisseurs sont classés selon différents critères qui peuvent servir de base à la codification des sous-comptes :

1 — Responsabilité de l'exécution :

- fournisseurs livrant à l'entreprise des objets, matières ou fournitures dont ils sont entièrement responsables (conception, matières, fabrication) ;
- sous-traitants, tiers auxquels l'entreprise a recours pour exécuter, sur ses ordres et en son nom, des travaux ou services qui lui ont été confiés par ses propres clients. Si le sous-traitant travaille sur des objets ou des matières premières qui lui sont fournis par l'entreprise (sous réserve de l'utilisation de matières accessoires nécessitées par son travail), il est dénommé façonnier et n'est responsable que de la bonne exécution de son travail.

2 — Relations entre le fournisseur et l'entreprise

Fournisseurs membres du groupe (sociétés apparentées) et autres fournisseurs.

3 — Nature de la dette

Il conviendra de séparer dans des comptes distincts :

- les retenues de garanties effectuées sur le prix convenu ;
- les avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation ou réglés aux sous-traitants ;
- les factures à recevoir dont le montant est définitivement arrêté, mais dont les pièces justificatives ne sont pas encore parvenues à l'entreprise (si le montant ne peut être qu'estimé à la date de clôture des écritures, utiliser le compte 408 — Fournisseurs, factures non parvenues) ;
- les emballages et matériels à rendre, compte qui reçoit à son débit, par le crédit du fournisseur consignataire, les sommes facturées à titre de consignation d'emballages ou de matériels.

4 — Identité du fournisseur

Selon le classement adopté par l'entreprise, en principe, il est tenu un sous-compte individuel pour chaque fournisseur, en vue d'alimenter directement le fichier fournisseurs.

5 — Nature de l'agent fournisseur

Selon la nomenclature des agents économiques proposée dans le Système Comptable OHADA et le code d'activité imparti à chaque fournisseur.

6 — Répartition géographique des fournisseurs dans les Etats de la Région et hors Région

Les entreprises ventilent, en tant que de besoin, leurs opérations selon qu'elles sont faites :

- dans l'Etat-partie ;
- dans les autres Etats de la Région ;
- hors Région.

Dans la situation patrimoniale, aucune compensation ne pourrait s'effectuer entre les comptes fournisseurs à solde débiteur et les comptes fournisseurs à solde créditeur. Les premiers figurent à l'actif du bilan et les seconds au passif du bilan. C'est ainsi que les avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation, subsistant à la clôture de l'exercice, figurent en clair à l'actif du bilan.

1-4 Fonctionnement

Le compte 4094 — Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre — ET COMPTES RATTACHÉS au débit du montant des factures d'achat de biens et de prestations de services des fournisseurs ou des sous-traitants.

par le débit : des comptes concernés de la classe 6 pour le montant hors taxes récupérables ou, le cas échéant, de la classe 3 (inventaire permanent) ; par le débit : du compte 4094 — Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre ; par le débit : du compte 445 — Etat, T.V.A. récupérable.

Le compte 445 — Etat, T.V.A. récupérable — ET COMPTES RATTACHÉS au débit des factures et comptes relatifs au règlement avec les des règlements effectués sur factures.

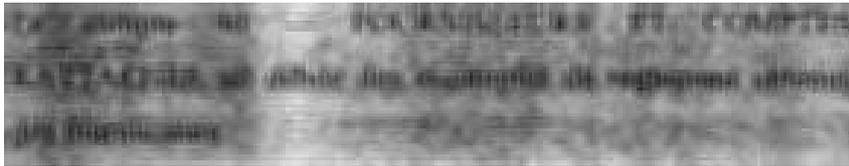
par le crédit des comptes de trésorerie ou d'effets à payer.

Le compte 4094 — Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre — ET COMPTES RATTACHÉS au débit pour le montant des factures d'achat de biens et de prestations de services des fournisseurs ou des sous-traitants.

par le crédit des comptes de la classe 6 et des autres comptes ayant joué lors de l'enregistrement initial des achats de biens et de services, objets du retour.

Le compte 4094 — Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre — ET COMPTES RATTACHÉS au débit des factures et comptes relatifs au règlement avec les des règlements effectués sur factures.

par le crédit des comptes de la classe 6 concernés.



par le crédit du compte 773 — Escomptes obtenus.

Exclusions

Le compte 40 — FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES ne doit pas servir à enregistrer : ■ les fournisseurs d'immobilisations	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i> ■ 481 — Fournisseurs d'investissements
---	---

Éléments de contrôle

Le compte 40 — FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES peut être contrôlé à partir des factures, chèques de règlement, effets ...

2- COMPTE 41 Clients et comptes rattachés

2-1 Contenu

Les clients d'exploitation sont des tiers auxquels l'entreprise vend les biens ou services, objet de son activité.

2-2 Subdivisions

411 CLIENTS

- 4111 Clients
- 4112 Clients-Groupe
- 4114 Clients, Etat et collectivités publiques
- 4115 Clients, organismes internationaux
- 4117 Clients, retenues de garantie
- 4118 Clients, dégrèvements de
Taxes sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)

412 CLIENTS, EFFETS A RECEVOIR EN PORTEFEUILLE

- 4121 Clients, Effets à recevoir
- 4122 Clients-Groupe, Effets à recevoir
- 4124 Etat et collectivités publiques, Effets à recevoir
- 4125 Organismes internationaux, Effets à recevoir

414 CREANCES SUR CESSIONS COURANTES D'IMMOBILISATIONS

- 4141 Créances en compte
- 4142 Effets à recevoir

415 CLIENTS, EFFETS ESCOMPTES NON ECHUS

416 CREANCES CLIENTS LITIGIEUSES OU DOUTEUSES

- 4161 Créances litigieuses
- 4162 Créances douteuses

418 CLIENTS, PRODUITS A RECEVOIR

- 4181 Clients, factures à établir
- 4186 Clients, intérêts courus

419 CLIENTS CREDITEURS

- 4191 Clients, avances et acomptes reçus
- 4192 Clients-Groupe, avances et acomptes reçus

4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés

4198 Rabais, Remises, Ristournes et autres avoirs à accorder

2-3 Commentaires

Figurent à ce compte les créances liées à la vente de biens et de services rattachés au cycle d'exploitation de l'entreprise. Les créances d'exploitation se caractérisent par le rattachement à ce compte de tiers de toutes les opérations le concernant : effets à recevoir concernant ces clients, les créances à venir se rapportant à l'exploitation de l'exercice (factures clients non encore établies), les créances sur cession d'actifs, les effets escomptés non échus, les créances litigieuses ou douteuses, les intérêts courus à la clôture de l'exercice, les avances et acomptes obtenus, les retenues de garantie dans les comptes rattachés.

Les clients sont les tiers auxquels l'entreprise vend les biens ou services, objets de son activité.

Si un tiers a, en outre, avec l'entreprise d'autres relations (de fournisseur ou de salarié, par exemple), seules les opérations relatives aux ventes (factures, avoirs, règlements, rabais, escomptes, etc.) doivent figurer dans le compte "Client", les autres opérations étant enregistrées aux comptes particuliers qu'elles concernent (fournisseurs, personnel, etc.).

Les clients sont classés selon les différents critères dont l'ordre de priorité est déterminé par le degré d'utilité qu'ils présentent pour les parties intéressées et en fonction des moyens de l'entreprise.

Si un tiers, client d'exploitation, a, en outre, avec l'entreprise d'autres relations (de fournisseur, par exemple), seules les opérations relatives aux ventes (factures, avoirs, règlements, rabais, escomptes, etc.) doivent figurer dans le compte "Clients", les autres opérations étant imputées aux comptes particuliers qu'elles concernent.

Si un tiers, client d'exploitation, a, en outre, avec l'entreprise des relations de client d'investissements, ces dernières opérations doivent être imputées au compte qu'elles concernent (485 — Créances sur cessions d'immobilisations).

Les clients sont classés selon différents critères qui peuvent servir de base à la codification des sous-comptes :

1 – Répartition géographique des clients

Les entreprises ventilent, en tant que de besoin, leurs opérations selon qu'elles sont réalisées :

- dans l'Etat-partie;
- dans les autres Etats de la Région ;

- hors Région.

2 – Nature du client

Entreprise, particulier, Etat, collectivité publique, institutions financières, selon la nomenclature des agents économiques retenue dans le Système Comptable OHADA.

3 – Relations entre le client et l'entreprise

Client membre du groupe (sociétés apparentées) et autres clients.

4 – Nature de la créance

On séparera dans des comptes distincts :

- les avances et acomptes reçus sur commandes en cours ;
- les factures à établir dont le montant est définitivement arrêté, mais qui ne sont pas encore expédiées par l'entreprise (si le montant ne peut qu'être estimé à la date de clôture de la période, on utilisera le compte 418 — Clients, produits à recevoir) ;
- les clients qui contestent leurs dettes (créances litigieuses) ou se dérobent à leur paiement (créances douteuses) ;
- les emballages et matériels consignés, compte qui reçoit à son crédit, par le débit du client consignataire, les sommes facturées par l'entreprise à titre de consignation d'emballages ou de matériels (cf. dispositions spécifiques : comptabilisation des emballages) ;
- les effets à recevoir en portefeuille qui seront transférés en cas de remise à l'escompte dans un sous - compte distinct (compte 415 — Clients, effets escomptés non échus).

5 – Identité du client

Selon le classement adopté par l'entreprise, en principe, il est tenu un sous-compte individuel par client en vue d'alimenter directement le fichier clients.

6 – Nature du produit ou du service vendu

Selon la nomenclature de biens et services en usage dans chacun des Etats-parties.

Dans la situation patrimoniale, aucune compensation ne doit être établie entre les comptes clients à solde débiteur et les comptes clients à solde créditeur. Les premiers figurent à l'actif du bilan et les seconds au passif du bilan. C'est ainsi que les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, subsistant à la clôture de l'exercice, figurent en clair au passif du bilan.

2-4 Fonctionnement



par le crédit des comptes concernés de la classe 7 (montant hors taxes récupérables) ; par le crédit du compte 4194 — Clients, dettes pour emballages et matériels consignés ; par le crédit du compte 443 — Etat, T.V.A. facturée.

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS est crédité des ventes et comptes de la classe 7 et des règlements reçus des clients.

par le débit des comptes de trésorerie ou effets à recevoir.

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS est crédité pour le montant des factures d'avoir émises pour retour de marchandises.

par le débit des comptes de la classe 7 et des autres comptes ayant joué lors de l'enregistrement initial des ventes de biens et de services.

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS est crédité des ventes, remboursements et paiements effectués des ventes de biens et de services.

par le débit des comptes 70 — Ventes.

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS est crédité des ventes litigieuses ou douteuses.

par le débit du compte 416 — Créances clients litigieuses ou douteuses.

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS est crédité des ventes litigieuses ou douteuses.

par le débit du compte 673 — Escomptes accordés.

Exclusions

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHES ne doit pas servir à enregistrer :	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i>
■ les créances sur des tiers nées des opérations autres que la vente des marchandises, biens ou services	■ 485 — Créances sur cessions d'immobilisations

Éléments de contrôle

Le compte 41 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHES peut être contrôlé à partir des factures, chèques de règlement, effets, impayés, relances clients, dossiers contentieux.

3- COMPTE 42 Personnel

3-1 Contenu

: Le compte Personnel enregistre l'ensemble des opérations qui interviennent entre l'entreprise et les personnes qui lui sont liées par un contrat de travail. Par extension, les opérations qui concernent les représentants du personnel ou les organismes similaires lui sont rattachées.

Le personnel de l'entreprise comprend :

- le personnel de direction et d'encadrement, les employés, les ouvriers et les occasionnels indépendamment de leur situation ou de leurs fonctions ;
- les représentants salariés ;
- les associés et les dirigeants de société qui exercent des fonctions techniques ;
- les membres de la famille de l'exploitant exerçant un emploi salarié.

3-2 Subdivisions

421 PERSONNEL, AVANCES ET ACOMPTE

4211 Personnel, avances

4212 Personnel, acomptes

4213 Frais avancés et fournitures au personnel

- 422 PERSONNEL, REMUNERATIONS DUES
- 423 PERSONNEL, OPPOSITIONS, SAISIES- ARRÊTS
 - 4231 Personnel, oppositions
 - 4232 Personnel, saisies-arrêts
 - 4233 Personnel, avis à tiers détenteur
- 424 PERSONNEL, ŒUVRES SOCIALES INTERNES
 - 4241 Assistance médicale
 - 4242 Allocations familiales
 - 4245 Organismes sociaux rattachés à l'entreprise
 - 4248 Autres œuvres sociales internes
- 425 REPRESENTANTS DU PERSONNEL
 - 4251 Délégués du personnel
 - 4252 Syndicats et Comités d'entreprise, d'établissement
 - 4258 Autres représentants du personnel
- 426 PERSONNEL, PARTICIPATION AUX BENEFICES
- 427 PERSONNEL-DEPÔTS
- 428 PERSONNEL, CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
 - 4281 Dettes provisionnées pour congés à payer
 - 4286 Autres charges à payer
 - 4287 Produits à recevoir

3-3 Commentaires

Les opérations traitées par ce compte concernent, d'une part, les rémunérations dues au personnel, les avances et acomptes consentis au personnel et, d'autre part, les versements effectués aux œuvres sociales internes et la fraction du salaire soumise à saisie, en cas d'opposition de tiers.

A la clôture de l'exercice, il ne doit pas être effectué de compensation entre les sommes dues au personnel et les montants qui seraient éventuellement dus par le personnel et qui n'auraient pas été retenus sur la dernière paie de l'exercice.

3-4 Fonctionnement



par le débit des comptes de charges intéressés 66 — Charges de personnel.



par le crédit des comptes de trésorerie.



par le crédit des comptes de produits (services exploités dans l'intérêt du personnel, etc.).



par le crédit du compte 43 — Organismes sociaux.



par le crédit des comptes de trésorerie.

Exclusions

<p>Le compte 42 — PERSONNEL ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les prêts consentis au personnel■ les opérations en comptes courants des associés et administrateurs pour les mouvements de fonds n'intéressant pas la rémunération de leur travail	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 272 — Prêts au personnel■ 46 — Associés et Groupe
---	--

Éléments de contrôle

Le compte 42 — PERSONNEL peut être contrôlé à partir :

- des fiches de paie ;
- des déclarations sociales ;
- des contrats de prêts ;
- des procès-verbaux de saisie-arrêt ;
- des avis à tiers détenteur.

4- COMPTE 43 Organismes sociaux

4-1 Contenu

Ce compte enregistre, d'une part, le montant des cotisations sociales salariales et patronales dues aux organismes sociaux et, d'autre part, les règlements de cotisations effectués à leur profit.

4-2 Subdivisions

431 SECURITE SOCIALE

- 4311 Prestations familiales
- 4312 Accidents du travail
- 4313 Caisse de retraite
obligatoire
- 4314 Caisse de retraite facultative
- 4318 Autres cotisations sociales

432 CAISSES DE RETRAITE

COMPLEMENTAIRE

433 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

4331 Mutuelle

438 ORGANISMES SOCIAUX, CHARGES A

PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

4381 Charges sociales sur
gratifications à payer

4382 Charges sociales sur congés
à payer

4386 Autres charges à payer

4387 Produits à recevoir

4-3 Commentaires

Les obligations de l'entreprise vis-à-vis des organismes sociaux sont remplies à partir des procédures comptables définies dans le Système Comptable OHADA.

4-4 Fonctionnement



par le débit du compte 664 — Charges sociales, pour la part patronale ;

et par le débit du compte 422 — Personnel, rémunérations dues, pour la part salariale.



par le crédit des comptes de trésorerie concernés.

Exclusions

Le compte 43 — ORGANISMES SOCIAUX ne doit pas servir à enregistrer : ■ les opérations faites avec les organismes sociaux en tant que clients	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i> ■ 41 — Clients et comptes rattachés
---	--

Éléments de contrôle

Le compte 43 — ORGANISMES SOCIAUX peut être contrôlé à partir :

- des fiches de paie ;
- des bordereaux de déclarations sociales ;
- des livres de paie.

⋮

5- COMPTE 44 Etat et Collectivités publiques

5-1 Contenu

Les opérations à inscrire à ce compte concernent d'une manière générale les opérations qui sont faites avec l'Etat et avec les diverses collectivités publiques en tant que pouvoirs publics.

5-2 Subdivisions

441 ETAT, IMPÔT SUR LES BENEFICES

442 ETAT, AUTRES IMPÔTS ET TAXES

- 4421 Impôts et taxes d'Etat
- 4422 Impôts et taxes pour les collectivités publiques
- 4423 Impôts et taxes recouvrables sur des obligataires
- 4424 Impôts et taxes recouvrables sur des associés
- 4426 Droits de douane
- 4428 Autres impôts et taxes

443 ETAT, T.V.A. FACTUREE

- 4431 T.V.A. facturée sur ventes
- 4432 T.V.A. facturée sur prestations de services
- 4433 T.V.A. facturée sur travaux
- 4434 T.V.A. facturée sur production livrée à soi-même
- 4435 T.V.A. sur factures à établir

444 ETAT, T.V.A. DUE OU CREDIT DE T.V.A.

- 4441 Etat, T.V.A. due
- 4449 Etat, crédit de T.V.A. à reporter

445 ETAT, T.V.A. RECUPERABLE

- 4451 T.V.A. récupérable sur immobilisations
- 4452 T.V.A. récupérable sur achats
- 4453 T.V.A. récupérable sur transport
- 4454 T.V.A. récupérable sur services extérieurs et autres charges
- 4455 T.V.A. récupérable sur factures non parvenues
- 4456 T.V.A. transférée par d'autres entreprises

446 ETAT, AUTRES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

447 ETAT, IMPÔTS RETENUS A LA SOURCE

4471 Impôt général sur le revenu

4472 Impôts sur salaires

4473 Contribution nationale

4474 Contribution nationale de solidarité

4478 Autres impôts et contributions

448 ETAT, CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

4486 Charges à payer

4487 Produits à recevoir

449 ETAT, CREANCES ET DETTES DIVERSES

4491 Etat, obligations cautionnées

4492 Etat, avances et acomptes versés sur impôts

4493 Etat, fonds de dotation à recevoir

4494 Etat, subventions d'équipement à recevoir

4495 Etat, subventions d'exploitation à recevoir

4496 Etat, subventions d'équilibre à recevoir

: 4499 Etat, fonds réglementé provisionné

5-3 Commentaires

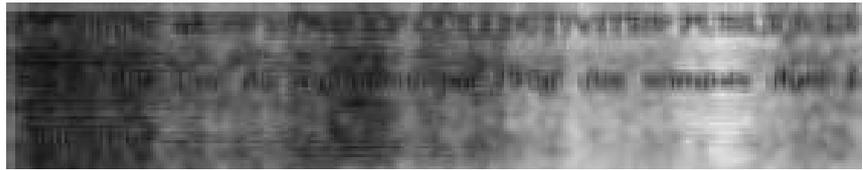
Les opérations d'achats et de ventes de biens ou de services avec l'Etat et les collectivités publiques s'inscrivent aux comptes 40 — Fournisseurs et comptes rattachés et 41 — Clients et comptes rattachés, au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients.

Les dettes du compte 442 — Etat, autres impôts et taxes comprennent non seulement les impôts et taxes d'Etat proprement dits tels que droits de douane à l'exportation, mais, aussi, les impôts et taxes perçus pour le compte des collectivités locales.

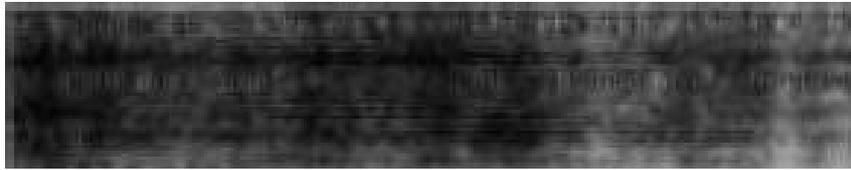
5-4 Fonctionnement



par le débit des comptes de charges intéressés.



par le débit des comptes de trésorerie.



par le crédit des comptes de trésorerie concernés.



•
•
par le crédit des comptes concernés des classes 1 et 4 ou des classes 7 et 8, selon la qualification des fonds alloués.

Exclusions

<p>Le compte 44 — ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les opérations faites avec l'Etat en tant que fournisseur■ les opérations faites avec l'Etat en tant que client■ les droits de douane acquittés à l'entrée des biens sur le territoire national faisant partie du prix d'achat du bien	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 40 — Fournisseurs et comptes rattachés■ 41 — Clients et comptes rattachés■ comptes de la classe 2 ou 6 concernés
---	--

Eléments de contrôle

Le compte 44 — ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES peut être contrôlé à partir :

- des avis d'imposition ;
- des déclarations fiscales ;
- des relevés bancaires.

6- COMPTE 45 Organismes internationaux

6-1 Contenu

Les opérations à inscrire à ce compte concernent les dettes et créances autres que celles liées à l'activité de l'entreprise.

Elles concernent exclusivement le montant des dépenses dont l'entreprise doit assumer la charge, les dettes des organismes internationaux vis-à-vis de l'entreprise et, d'autre part, les dettes de l'entreprise vis-à-vis des organismes internationaux et le règlement par ces derniers des sommes dues à l'entreprise.

6-2 Subdivisions

451 OPERATIONS AVEC LES ORGANISMES AFRICAINS

452 OPERATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX

458 ORGANISMES INTERNATIONAUX, FONDS DE DOTATION ET SUBVENTIONS

A RECEVOIR

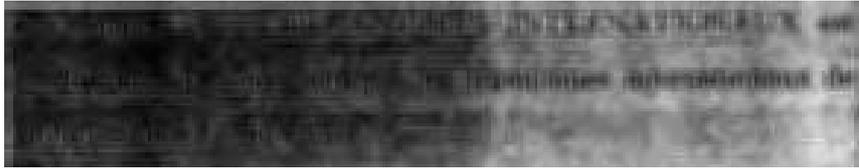
4581 Organismes internationaux, fonds de dotation à recevoir

4582 Organismes internationaux, subventions à recevoir

6-3 Fonctionnement



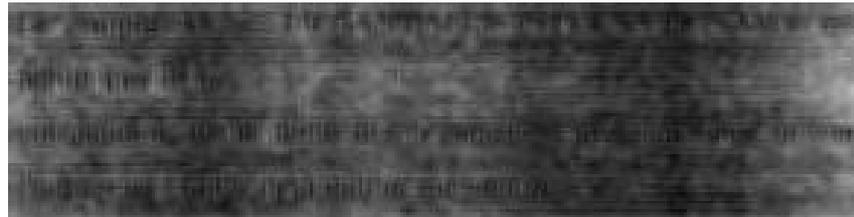
par le débit des comptes de charges concernés.



par le débit des comptes de trésorerie.



par le crédit des comptes de trésorerie concernés lors du règlement par l'entreprise aux organismes internationaux.



par le crédit des comptes concernés des classes 1 et 4 ou des classes 7 et 8, selon la qualification des fonds alloués.

Exclusions

<p>Le compte 45 — ORGANISMES INTERNATIONAUX ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les opérations faites avec les organismes internationaux en tant que fournisseurs ■ les opérations faites avec les organismes internationaux en tant que clients 	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 40 — Fournisseurs et comptes rattachés ■ 41 — Clients et comptes rattachés
--	---

Éléments de contrôle

Le compte 45 – ORGANISMES INTERNATIONAUX peut être contrôlé à partir :

- des relevés bancaires ;
- des avis de versement ;
- des avis d'octroi de subventions.

7- COMPTE 46 Associés et Groupe

7-1 Contenu

Le compte 46 enregistre :

- d'une part les créances/dettes envers les associés résultant des divers mouvements du capital social ;
- d'autre part les créances/dettes temporaires en "comptes courants".

En ce qui concerne ces derniers, le plan de comptes distingue les associés ordinaires et, dans le cas d'appartenance à un groupe, les autres sociétés du groupe.

∴

7-2 Subdivisions

461 ASSOCIES, OPERATIONS SUR LE CAPITAL

- 4611 Associés, apports en nature
- 4612 Associés, apports en numéraire
- 4613 Actionnaires, capital souscrit appelé non versé
- 4614 Associés, capital appelé non versé
- 4615 Associés, versements reçus sur augmentation de capital
- 4616 Associés, versements anticipés
- 4617 Actionnaires défaillants
- 4618 Associés, autres apports
- 4619 Associés, capital à rembourser

462 ASSOCIES, COMPTES COURANTS

- 4621 Principal
- 4626 Intérêts courus

463 ASSOCIES, OPERATIONS FAITES EN COMMUN

465 ASSOCIES, DIVIDENDES A PAYER

466 GROUPE, COMPTES COURANTS

467 ACTIONNAIRES, RESTANT DÛ SUR CAPITAL APPELE

7-3 Commentaires

Sont réputés associés les membres des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes, des sociétés de fait et des sociétés en participation.

Il y a lieu de comptabiliser dans des sous-comptes particuliers les opérations suivantes concernant le capital :

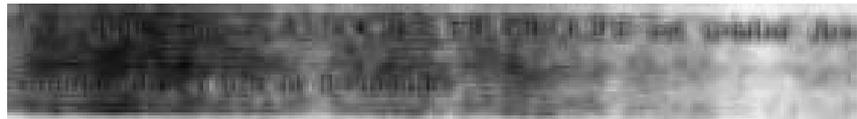
- la dette contractée par les associés, lors de la souscription du capital ;
- le règlement de cette dette par les associés ;
- le restant dû sur le capital appelé ;
- les fonds laissés ou mis temporairement à la disposition de l'entreprise par les associés ;
- les versements reçus par la société sur augmentation de capital ;
- les sommes dues et réglées par la société au titre des dividendes.

Les mouvements du compte 461 – Associés, opérations sur le capital concernent tous les associés, y compris les autres sociétés du groupe, associées de l'entreprise.

Les créances/dettes envers les sociétés du groupe, autres que celles enregistrées dans le compte 466 – Groupe, comptes courants, sont comptabilisées :

- dans les comptes de tiers 40 – Fournisseurs et 41 – Clients en ce qui concerne les opérations commerciales ;
- dans les comptes 16, 18 et 27 en ce qui concerne les opérations financières.

7-4 Fonctionnement



par le débit des comptes Résultat.



par le débit des comptes de trésorerie (ou de charges, s'il s'agit de frais réglés pour le compte de l'entreprise).



par le crédit des comptes de trésorerie (ou des comptes courants).



par le crédit des comptes de trésorerie (ou des comptes de charges).

Exclusions

<p>Le compte 46 — ASSOCIÉS ET GROUPE ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les dettes et créances des associés contractées ou consenties■ les emprunts et les prêts des associés■ la dette des associés, représentative du capital souscrit non appelé	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 16 — <i>Emprunts et dettes assimilées</i>■ 27 — <i>Autres immobilisations financières</i>■ 109 — <i>Actionnaires, capital souscrit, non appelé</i>
---	--

Éléments de contrôle

Le compte 46 — ASSOCIES ET GROUPE peut être contrôlé à partir des décisions des Assemblées d'actionnaires.

8- COMPTE 47 Débiteurs et créditeurs divers

8-1 Contenu

Ce compte enregistre les opérations en instance de régularisation et relatives aux créances et dettes liées à l'acquisition de titres, des charges non consommées, des produits constatés d'avance, des écarts sur opérations libellées en monnaies étrangères, et des créances sur travaux non encore facturables.

8-2 Subdivisions

471 COMPTES D'ATTENTE

4711 Débiteurs divers

4712 Crédeurs divers

472 VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR TITRES NON LIBERES

4726 Titres de participation

4727 Titres immobilisés

4728 Titres de placement

474 REPARTITION PERIODIQUE DES CHARGES ET DES PRODUITS

4746 Charges

4747 Produits

475 CREANCES SUR TRAVAUX NON ENCORE FACTURABLES

476 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

477 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

478 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF

4781 Diminution des créances

4782 Augmentation des dettes

4788 Différences compensées par couverture de change

479 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF

- 4791 Augmentation des créances
- 4792 Diminution des dettes
- 4798 Différences compensées par couverture de change

8-3 Commentaires

Aucune compensation n'est en principe admise entre les dettes et les créances dont les soldes créditeurs et débiteurs doivent être inscrits au bilan dans les rubriques "Autres dettes" au passif et "Autres créances" à l'actif.

Le compte 471 — Comptes d'attente est utilisé au cours de l'exercice pour permettre l'enregistrement d'opérations qui n'ont pu être imputées de manière certaine à un compte déterminé au moment où elles sont enregistrées ou qui nécessitent des informations complémentaires dont le débit ou le crédit n'a pu être immédiatement identifié. Dès que possible, et au plus tard à la clôture de l'exercice (sauf impossibilité justifiée dans l'Etat annexé), les opérations ainsi enregistrées sont reclassées et les comptes d'attente, normalement soldés, ne doivent pas figurer au bilan.

Lors de l'acquisition de titres non libérés entièrement par l'entreprise, la valeur globale est portée au compte d'actif immobilisé concerné, y compris les montants non encore appelés. Ces derniers figurent au compte 472 — Versements restant à effectuer sur titres non encore libérés.

Le compte 475 — Créances sur travaux non encore facturables est utilisé pour enregistrer les produits nets partiels sur contrats pluri-exercices.

Les comptes 478 — Ecart de conversion - Actif et 479 — Ecart de conversion - Passif (prévus pour l'enregistrement des pertes et gains latents) permettent de constater, à la clôture de l'exercice, les écarts entre créances et dettes en devises converties en unités monétaires légales du pays, telles qu'elles figurent en comptabilité, et leur évaluation en unités monétaires légales du pays à la date de clôture de l'exercice.

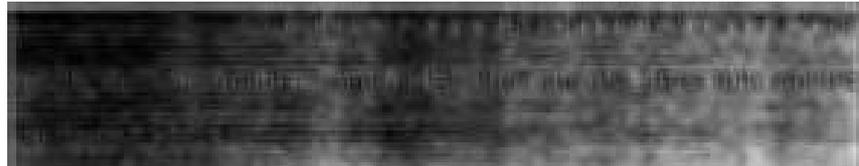
8-4 Fonctionnement



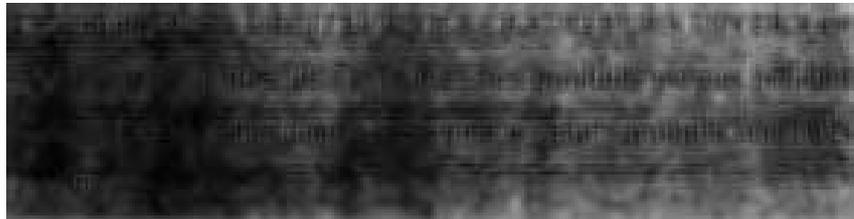
par le débit des comptes de trésorerie concernés.



par le débit des comptes de trésorerie concernés.



par le débit du compte 26 — Titres de participation ; ou du compte 274 — Titres immobilisés ; ou du compte 50 — Titres de placement.



par le débit des comptes de produits concernés.



par le crédit d'un compte de tiers ou des comptes de trésorerie concernés.

[REDACTED]

par le crédit d'un compte de trésorerie.

[REDACTED]

par le crédit des comptes de charges concernés.

Exclusions

Le compte 47 — DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS ne doit pas servir à enregistrer :	<i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i>
■ les charges imputables au compte Fournisseurs	■ 40 — Fournisseurs et comptes rattachés
■ les produits imputables au compte Clients	■ 41 — Clients et comptes rattachés

Eléments de contrôle

Le compte 47 — DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS peut être contrôlé à partir :

- des contrats ;
- des conventions ;
- des décomptes de régularisation ;
- des chèques ;
- des relevés de banque.

9- COMPTE 48 Créances et dettes hors activités ordinaires

9-1 Contenu

Ce sont des créances et des dettes consécutives à des opérations effectuées par l'entreprise mais n'ayant pas de lien direct avec l'activité ordinaire de l'entreprise.

9-2 Subdivisions

481 FOURNISSEURS D'INVESTISSEMENTS

4811 Immobilisations incorporelles

4812 Immobilisations corporelles

4817 Retenues de garantie

4818 Factures non parvenues

482 FOURNISSEURS D'INVESTISSEMENTS, EFFETS A PAYER

483 DETTES SUR ACQUISITIONS DE TITRES DE PLACEMENT

484 AUTRES DETTES HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)

485 CREANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

4851 en compte

4852 Effets à recevoir

4857 Retenues de garantie

4858 Factures à établir

486 CREANCES SUR CESSIONS DE TITRES DE PLACEMENT

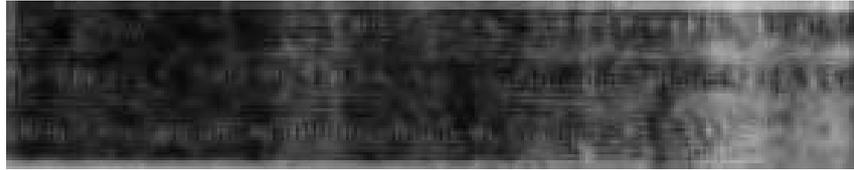
488 AUTRES CREANCES HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)

9-3 Commentaires

La mise en évidence au bilan des créances et des dettes hors activités ordinaires par l'intermédiaire du compte 48 permet de mesurer directement le besoin ou la ressource de financement H.A.O., en parallèle avec le besoin ou la ressource de financement de l'exploitation.

Les créances sur cessions d'immobilisations sont considérées comme H.A.O. dans tous les cas où elles concernent des opérations n'entrant pas dans l'activité normale et courante de l'entreprise. Dans le cas contraire, elles constituent des créances rattachées au compte Client (compte 414) et sont débitées par le crédit du compte 754 — Produits des cessions courantes d'immobilisations.

9-4 Fonctionnement



par le débit des comptes de trésorerie concernés ou des comptes de la classe 8.



par le crédit des comptes de trésorerie concernés ou des comptes de la classe 8.

Exclusions

<p>Le compte 48 — CREANCES ET DETTES HORS ACTIVITES ORDINAIRES ne doit pas servir à enregistrer les dettes ou les créances ayant pour origine les activités ordinaires de l'entreprise</p>	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 40 — Fournisseurs et comptes rattachés■ 41 — Clients et comptes rattachés
--	--

Eléments de contrôle

Le compte 48 — CREANCES ET DETTES HORS ACTIVITES ORDINAIRES peut être contrôlé à partir :

- des chèques ;
- des effets de commerce ;
- des contrats d'acquisition d'immobilisations ;
- des factures ;
- des ordres de mouvements en Bourse.

10- COMPTE49 Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)

10-1 Contenu

Ce sont des dépréciations subies par des comptes de tiers résultant de causes diverses dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

10-2 Subdivisions

490 DEPRECIATIONS DES COMPTES FOURNISSEURS

491 DEPRECIATIONS DES COMPTES CLIENTS

4911 Créances litigieuses

4912 Créances douteuses

492 DEPRECIATIONS DES COMPTES PERSONNEL

493 DEPRECIATIONS DES COMPTES ORGANISMES SOCIAUX

494 DEPRECIATIONS DES COMPTES ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES

495 DEPRECIATIONS DES COMPTES ORGANISMES INTERNATIONAUX

496 DEPRECIATIONS DES COMPTES ASSOCIES ET GROUPE

4962 Associés, comptes courants :

4963 Associés, opérations faites en commun .

4966 Groupe, comptes courants

497 DEPRECIATIONS DES COMPTES DEBITEURS DIVERS

498 DEPRECIATIONS DES COMPTES DE CREANCES H.A.O.

4981 Créances sur cessions d'immobilisations

4982 Créances sur cessions de titres de placement

4983 Autres créances H.A.O.

499 RISQUES PROVISIONNES

4991 sur opérations d'exploitation

4998 sur opérations H.A.O.

10-3 Commentaires

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers obéissent aux mêmes règles de comptabilisation que les provisions pour dépréciation constatées sur les stocks et les comptes

de trésorerie.

La dépréciation doit être certaine quant à sa nature et l'élément d'actif en cause doit être individualisé. En l'occurrence, les entreprises désireuses de constituer des provisions doivent être en mesure :

- de préciser exactement la nature et l'objet des créances à déprécier ;
- de justifier les motifs qui rendent les créances douteuses et litigieuses.

La provision est à constituer même si la dépréciation est d'un montant incertain.

La dépréciation traduit une baisse non définitive et non irréversible de l'évaluation des éléments d'actif par rapport à leur valeur comptable.

Les événements générateurs de dépréciations provisionnées survenus après la clôture de l'exercice ne sont pas pris en compte dans ledit exercice ; les provisions pour dépréciation ne doivent être constituées que pour des dépréciations subies au cours de l'exercice, et à la clôture de l'exercice.

La provision pour dépréciation doit être constituée même en l'absence ou en cas d'insuffisance de bénéfices, conformément au principe de prudence.

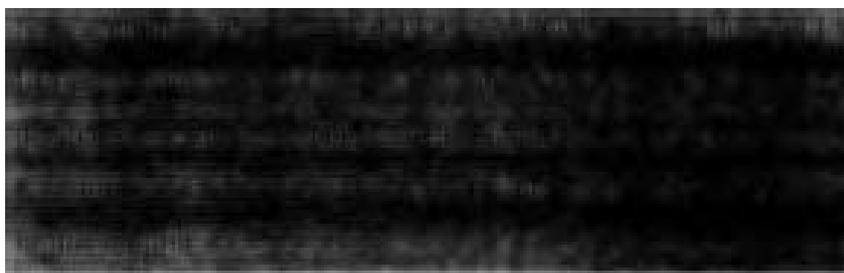
Lorsque, au jour de l'inventaire, la valeur économique réelle des créances est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément aux dispositions précédemment exposées, les entreprises doivent constituer des provisions pour dépréciation qui expriment les moins-values constatées sur ces comptes de tiers.

Ces provisions sont portées à l'actif du bilan, en déduction de la valeur des postes qu'elles concernent, sous la forme prévue par le modèle de bilan.

Les risques à court terme provisionnés sont liés au mécanisme des charges provisionnées et représentent une dette probable à moins d'un an.

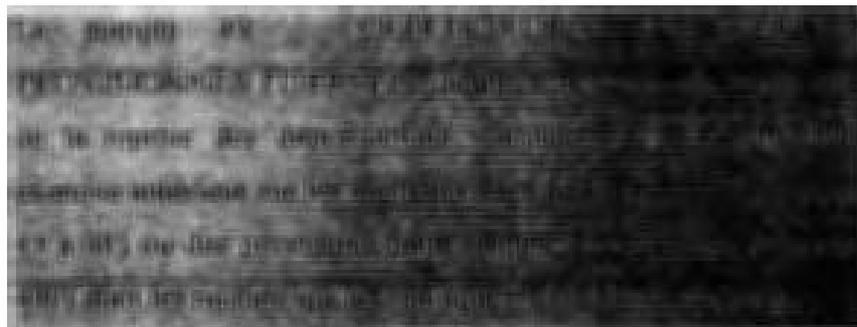
Les dépréciations provisionnées et les risques à court terme provisionnés correspondent à des charges d'exploitation ou H.A.O. selon leur nature.

10-4 Fonctionnement



par le débit du compte 659 — Charges provisionnées d'exploitation ;

ou par le débit du compte 839 — Charges provisionnées H.A.O.



par le crédit du compte 759 — Reprises de charges provisionnées d'exploitation ;

ou par le crédit du compte 849 — Reprises de charges provisionnées H.A.O.

Exclusions

<p>Le compte 49 — DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES (TIERS) ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les provisions pour risques et charges à plus d'un an■ les provisions pour dépréciation des éléments (classe 2) de l'actif immobilisé■ les provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie (classe 5)	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ <i>compte 19 — Provisions financières pour risques et charges</i>■ <i>compte 29 — Provisions pour dépréciation</i>■ <i>compte 59 — Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)</i>
---	---

Eléments de contrôle

Le compte 49 — DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES (TIERS) peut être contrôlé à partir de tous documents à même de justifier les motifs qui rendent la créance douteuse ou litigieuse (courriers et autres protêts, justificatifs du caractère douteux ou litigieux de la créance).

COMPTES DE TRESORERIE

GÉNÉRALITÉS

Les comptes de la classe 5 enregistrent les opérations relatives aux valeurs en espèces, aux chèques, aux effets de commerce, aux titres de placement, aux coupons ainsi qu'aux opérations faites avec les établissements de crédit.

Aucune compensation ne doit être effectuée au bilan entre les soldes débiteurs et les soldes créditeurs des comptes de la classe 5.

Les comptes de la classe 5 peuvent être assortis de comptes de provisions pour dépréciation, notamment les provisions pour dépréciation des titres de placement ; ces dernières provisions doivent résulter de l'évaluation comptable des moins-values constatées sur les éléments d'actif considérés.

1- COMPTE 50 Titres de placement

1-1 Contenu

Ce sont des titres cessibles, acquis en vue d'en retirer un revenu direct ou une plus-value à brève échéance.

1-2 Subdivisions

501 TITRES DU TRESOR ET BONS DE CAISSE A COURT TERME

5011 Titres du Trésor à court terme

5012 Titres d'organismes financiers

5013 Bons de caisse à court terme

502 ACTIONS

5021 Actions propres

5022 Actions cotées

5023 Actions non cotées

5024 Actions démembrées (certificats d'investissement ; droits de vote)

5025 Autres titres conférant un droit de propriété

503 OBLIGATIONS

5031 Obligations émises par la société et rachetées par elle

5032 Obligations cotées

5033 Obligations non cotées

5035 Autres titres conférant un droit de créance

504 BONS DE SOUSCRIPTION

5042 Bons de souscription d'actions

5043 Bons de souscription d'obligations

505 TITRES NEGOCIABLES HORS REGION

506 INTERÊTS COURUS

5061 Titres du Trésor et bons de caisse à court terme

5062 Actions

5063 Obligations

508 AUTRES VALEURS ASSIMILEES

1-3 Commentaires

Les titres de placement comprennent les actions et parts sociales, les obligations et les bons aisément négociables sur un marché réglementé.

Représentatifs de créances souscrites, ils sont réalisables immédiatement, en cas de nécessité.

Productifs d'intérêts, ils constituent des placements financiers.

A leur entrée les titres de placement sont comptabilisés au prix d'achat, à l'exclusion des frais d'achat inscrits au compte 6311 ; à l'inventaire, ils sont évalués au cours en Bourse, ou, pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation.

En cas de cession, la différence entre le prix de cession et la valeur d'entrée des titres est enregistrée, selon le cas :

– au débit du compte 677 — Pertes sur cessions de titres de placement ;

– au crédit du compte 777 — Gains sur cessions de titres de placement.

1-4 Fonctionnement



par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie concernés.



par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie, pour le prix de cession ;

par le débit du compte 677 — Pertes sur cessions de titres de placement (cas de cession avec perte) ;

ou par le débit du compte 777 — Gains sur cessions de titres de placement (cas de cession avec bénéfice).

⋮

Exclusions

<p>Le compte 50 — TITRES DE PLACEMENT ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les titres dont la cession n'est pas facilement réalisable■ les frais accessoires d'achat des titres (impôts, courtages, commissions, honoraires ...)	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 26 — <i>Titres de participation</i>■ 274 — <i>Titres immobilisés</i>■ 6311 — <i>Frais sur achats de titres</i>
--	--

Éléments de contrôle

Le compte 50 — TITRES DE PLACEMENT peut être contrôlé à partir :

- des ordres d'achat ;

- des ordres de vente des titres ;
- des bordereaux de banque ;
- des contrats ;
- des relevés de titres en portefeuille.

2- COMPTE 51 Valeurs à encaisser

2-1 Contenu

Les valeurs à encaisser sont les effets, chèques et autres valeurs transmis à la banque et dont l'entreprise attend l'encaissement à l'échéance.

2-2 Subdivisions

- 511 EFFETS A ENCAISSER
- 512 EFFETS A L'ENCAISSEMENT
- 513 CHEQUES A ENCAISSER
- 514 CHEQUES A L'ENCAISSEMENT
- 515 CARTES DE CREDIT A ENCAISSER
- 518 AUTRES VALEURS A L'ENCAISSEMENT
 - 5181 Warrants
 - 5182 Billets de fonds
 - 5185 Chèques de voyage
 - 5186 Coupons échus
 - 5187 Intérêts échus des obligations

2-3 Commentaires

Il est conseillé d'ouvrir un compte d'effets à encaisser par échéance, ce qui permet, éventuellement, d'approvisionner les comptes bancaires en fonction des mouvements attendus.

Les effets à encaisser sont les effets en portefeuille autres que ceux concernant les clients et enregistrés au compte 412.

Les effets à l'encaissement sont les effets transmis à la banque en vue de l'encaissement à l'échéance.

Les chèques à encaisser sont les chèques que l'entreprise a reçu de ses clients et qu'elle n'a pas encore transmis en banque.

Les chèques à l'encaissement sont les chèques transmis à la banque qui n'ont pas encore été crédités par cette dernière.

Les cartes de crédit à encaisser enregistrent les paiements effectués par cartes de crédit jusqu'à l'avis de crédit de la banque.

Les commissions prélevées par la banque pour de tels paiements sont enregistrées en services bancaires.

Les autres valeurs à l'encaissement sont les intérêts des obligations ou les dividendes des actions, échus et non encore encaissés.

En cours d'exercice, les entreprises ne sont pas tenues d'utiliser le compte 51. Par contre, à la clôture de l'exercice, il est obligatoire d'inscrire au débit du compte 51, d'une part, le montant des chèques non encore remis en banque et qui ne sauraient être de ce fait inclus dans l'avoir disponible chez les banquiers, d'autre part, les coupons échus détenus par l'entreprise.

2-4 Fonctionnement



:

par le crédit des comptes de tiers concernés.



par le débit des comptes de trésorerie concernés.

Exclusions

<p>Le compte 51 — VALEURS A ENCAISSER ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les effets à payer à plus d'un an d'échéance■ les effets remis à l'escompte	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 16 — <i>Emprunts et dettes assimilées</i>■ 56 — <i>Banques, crédits de trésorerie et d'escompte</i>
---	--

Éléments de contrôle

Le compte 51 — VALEURS A ENCAISSER peut être contrôlé à partir :

- des effets ;
- des chèques ;
- des bordereaux de remise d'effets ou de chèques ;
- des relevés de banque.

3- COMPTE 52 Banques

3-1 Contenu

Ce compte enregistre les opérations financières effectuées entre l'entreprise, les banques agréées dans un Etat-partie et les autres banques. La liste des banques agréées est tenue par l'organisme chargé de la surveillance bancaire.

3-2 Subdivisions

521 BANQUES LOCALES

5211 Banque X

5212 Banque Y

522 BANQUES AUTRES ETATS REGION

523 BANQUES AUTRES ETATS ZONE MONETAIRE

524 BANQUES HORS ZONE MONETAIRE

3-3 Commentaires

Il y a lieu de distinguer pour les banques locales, les avoirs en unité monétaire légale du pays des avoirs en devises. Parmi les premiers, il faudra séparer les avoirs liquides des avoirs soumis à restriction.

Le solde qui ressort des livres comptables doit être rapproché du solde du compte tenu par la banque et envoyé périodiquement à l'entreprise. Les différences éventuelles doivent être recherchées et faire l'objet d'écritures de redressement lorsqu'elles n'ont pas pour origine un chevauchement de dates.

A la clôture de l'exercice, les avoirs en monnaies étrangères sont évalués au dernier cours officiel de change connu à cette date.

Les comptes bancaires dont le solde apparaît créditeur en fin de période comptable sont inscrits au passif du bilan sous le poste "banques, découverts", sans compensation possible avec ceux des comptes bancaires présentant un solde débiteur.

3-4 Fonctionnement

Le compte 52 — BANQUES ne doit pas servir à enregistrer les mouvements de fonds relatifs aux opérations avec :

par le crédit des comptes concernés.

Le compte 52 — BANQUES ne doit pas servir à enregistrer les mouvements de fonds relatifs aux opérations avec :

par le débit des comptes concernés.

Exclusions

Le compte 52 — BANQUES ne doit pas servir à enregistrer les mouvements de fonds relatifs aux opérations avec :	<i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i>
<ul style="list-style-type: none">■ les Chèques postaux et le Trésor■ les représentations locales d'institutions financières internationales ou étrangères	<ul style="list-style-type: none">■ 53 — <i>Etablissements financiers et assimilés</i>■ 538 — <i>Autres organismes financiers</i>

Eléments de contrôle

Le compte 52 — BANQUES peut être contrôlé à partir :

- des relevés bancaires ;
- des états de rapprochement bancaire.

4- COMPTE 53 Etablissements financiers et assimilés

4-1 Contenu

Ce compte enregistre les opérations entre l'entreprise et les Chèques postaux et le Trésor dans un Etat de la Région et les autres établissements financiers.

4-2 Subdivisions

531 CHEQUES POSTAUX

532 TRESOR

533 SOCIETES DE GESTION ET
D'INTERMEDIATION (S.G.I.)

536 ETABLISSEMENTS FINANCIERS, INTERETS COURUS

538 AUTRES ORGANISMES FINANCIERS

4-3 Commentaires

Il y a lieu de distinguer, pour les opérations avec les chèques postaux, les avoirs en unité monétaire légale du pays, d'une part, des avoirs en devises, d'autre part. Parmi les premiers, il faudra séparer les avoirs liquides des avoirs soumis à restriction.

Les opérations enregistrées en comptabilité doivent correspondre, sous réserve d'un décalage dans le temps, aux extraits de comptes envoyés par le Centre de chèques postaux après chaque opération ou après chaque période. Les différences éventuelles doivent être recherchées et faire l'objet d'écritures de redressement lorsqu'elles n'ont pas pour origine un chevauchement de dates.

En fin d'exercice, les avoirs en monnaies étrangères sont évalués au dernier cours officiel de change connu à la date du bilan.

Les comptes chèques postaux dont le solde apparaît créditeur en fin de période comptable sont inscrits au passif du bilan sous le poste "banques, découverts", sans compensation possible avec ceux des comptes bancaires présentant un solde débiteur.

4-4 Fonctionnement



par le crédit des comptes concernés.



par le débit des comptes concernés.

Exclusions

Le compte 53 — ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES ne doit pas servir à enregistrer :	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i>
■ les mouvements de fonds relatifs aux opérations avec les banques	■ 52 — Banques

Éléments de contrôle

Le compte 53 — ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES peut être contrôlé à partir :

- des relevés de chèques postaux ;
- des relevés du Trésor ;
- des états de rapprochement.

5- COMPTE 54 Instruments de trésorerie

5-1 Contenu

Les "Instruments de trésorerie" appartiennent à la catégorie des "instruments financiers". Ils comprennent :

- les options de taux ;
- les options de change ;
- les options sur actions ;
- les instruments de trésorerie à terme.

La qualification et la classification de ces différents instruments sont opérées en fonction de la motivation ou de l'intention de l'entreprise.

5-2 Subdivisions

541 OPTIONS DE TAUX D'INTERÊT

542 OPTIONS DE TAUX DE CHANGE

543 OPTIONS DE TAUX BOURSIERS

544 INSTRUMENTS DE MARCHES A TERME

545 AVOIRS D'OR ET AUTRES METAUX PRECIEUX ⁽²⁰⁾

5-3 Commentaires

En fonction des marchés sur lesquels les opérations sont traitées, les règles et méthodes de comptabilisation diffèrent :

- sur les marchés organisés et assimilés, dotés d'une parfaite liquidité ; évaluation au prix du marché (règle dite de mark to market) ;
- sur les autres marchés, évaluation au coût historique (règle de prudence).

⁽²⁰⁾ Pièces, barres, lingots, louis d'or et autres métaux précieux (argent, diamant...) acquis en vue d'une cession à court terme. Ils jouent donc le rôle d'instruments de trésorerie.

5-4 Fonctionnement

Le fonctionnement de ce compte sera précisé ultérieurement en rapport avec le développement des marchés financiers.

Exclusions

Le compte 54 — INSTRUMENTS DE TRESORERIE ne doit pas servir à enregistrer :	<i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser le compte ci-après :</i>
■ les opérations de crédits de trésorerie	■ 56 — <i>Banques, crédits de trésorerie et d'escompte</i>

Éléments de contrôle

Le compte 54 – INSTRUMENTS DE TRESORERIE peut être contrôlé à partir des relevés et états de rapprochement bancaires.

6- COMPTE 56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte

6-1 Contenu

Ce compte enregistre, d'une part, le montant de crédits de trésorerie inscrit au compte courant de l'établissement dispensateur de ces concours avec lequel l'entreprise est en relation d'affaires et, d'autre part, le montant nominal des effets escomptés.

6-2 Subdivisions

561 CREDITS DE TRESORERIE

564 ESCOMPTE DE CREDITS DE CAMPAGNE

565 ESCOMPTE DE CREDITS ORDINAIRES

566 CREDITS DE TRESORERIE, INTERETS COURUS

6-3 Commentaires

Le compte 561 — Crédits de trésorerie sert à enregistrer les concours qu'accordent les établissements de crédit sur une durée de deux ans au plus, pour financer généralement des besoins généraux.

Ils peuvent prendre la forme de prêt et être assortis de contrat indiquant la durée du remboursement, le taux d'intérêt, les garanties réelles ou personnelles y afférents.

Ils peuvent tout aussi bien revêtir la forme d'avances en compte, et être des crédits de courrier, des crédits de campagne, des facilités de caisse, voire des découverts (consentis notamment pour le règlement d'une dette, un achat massif de marchandises et autres biens, ou pour honorer des paiements importants).

Le compte 564 – Escompte de crédits de campagne sert à enregistrer les opérations d'escompte des effets représentatifs de crédits de campagne.

Par crédit de campagne, il convient d'entendre les concours consentis de façon exclusive et certaine pour la commercialisation de produits agricoles locaux lorsque :

- cette commercialisation est effectuée par l'intermédiaire ou sous la surveillance d'organismes placés directement ou indirectement sous le contrôle de l'Etat ;
- le dénouement de ces concours intervient normalement dans un délai maximum de douze mois à compter du début de la campagne.

Toutefois, le financement des stocks – reports, relatifs aux produits agricoles locaux, au-delà de douze mois – est à rattacher aux crédits de campagne.

Le compte 565 — Escompte de crédits ordinaires sert à enregistrer les opérations d'escompte des effets représentatifs de transactions commerciales. Ces effets sont créés en contrepartie :

- d'une livraison effective de biens ou services, hormis les produits de campagne ;
- d'exécution de travaux ;
- de prestations de services.

Le banquier escompteur est censé devenir propriétaire de la créance. Toutefois, la créance ne disparaît pas du bilan de l'entreprise en tant que telle, en raison de l'engagement de l'entreprise de se substituer au débiteur défaillant.

Comptabilisation de l'opération d'escompte d'effets :

1 – A la date de remise à l'escompte, le compte

415 – Clients, effets escomptés non échus est débité par le crédit du compte 412 – Clients, effets à recevoir en portefeuille.

2 – A la réception du décompte bancaire, le compte 52 – Banques est débité pour le montant

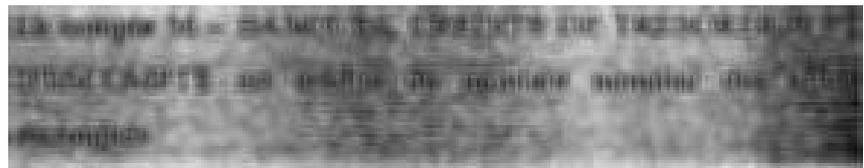
net obtenu de la banque et le compte 675 – Escompte des effets de commerce, pour le montant des frais bancaires et d'intérêts d'escompte ; en contrepartie le compte 565 – Escompte de crédits ordinaires est crédité, pour le montant nominal des effets concernés.

3 – Après la date d'échéance, et le dénouement de l'opération, le compte 565 – Escompte de crédits ordinaires est débité pour le montant nominal de l'effet par le crédit du compte 415 – Clients, effets escomptés non échus.

6-4 Fonctionnement



par le débit du compte 52 – Banques.



par le débit du compte 52 – Banques ;

ou par le débit du compte 675 – Escompte des effets de commerce.



par le crédit du compte 52 — Banques.



par le crédit du compte 415 — Clients, effets escomptés non échus.

Exclusions

<p>Le compte 56 – BANQUES CREDITS DE TRESORERIE ET D'ESCOMPTE ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les prêts bancaires à plus d'un an■ les découverts bancaires autorisés, tant qu'ils n'ont qu'un caractère d'engagement de la banque vis-à-vis de l'entreprise et qu'ils s'ajustent donc sur le montant du solde débiteur chez le banquier■ les effets remis à l'encaissement à leur échéance normale	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ <i>16 — Emprunts et dettes assimilées</i>■ <i>comptes d'engagements hors bilan</i> ■ <i>51 — Valeurs à encaisser</i>
---	--

Eléments de contrôle

Le compte 56 — BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE peut être contrôlé à partir :

- des attestations de la banque concernant les crédits de trésorerie ;
- des relevés bancaires, étant entendu que le crédit de trésorerie doit avoir été positionné au crédit du compte courant ;
- des bordereaux de remise des effets à l'escompte.

7- COMPTE 57 Caisse

7-1 Contenu

Le compte Caisse retrace les opérations d'encaissement et de paiement effectuées en espèces pour les besoins de l'entreprise.

7-2 Subdivisions

571 CAISSE SIEGE SOCIAL

5711 dans l'unité monétaire légale des pays (UML)

5712 en devises

572 CAISSE SUCCURSALE A

5721 en UML

5722 en devises

573 CAISSE SUCCURSALE B

5731 en UML

5732 en devises

7-3 Commentaires

Il peut être ouvert autant de sous-comptes en cas de besoin.

Le solde du compte caisse doit toujours correspondre exactement à la somme disponible réellement.

Le solde du compte caisse ne doit être que débiteur ou nul.

Un solde créditeur du compte caisse signifierait que l'entreprise serait parvenue à déboursier davantage d'espèces qu'elle n'en aurait reçu en caisse et qu'elle ne serait pas à même d'indiquer la manière dont les emplois en dépassement ont été couverts. En conséquence, un solde créditeur du compte caisse constitue une présomption d'irrégularité de la comptabilité.

7-4 Fonctionnement

Le compte 57 — CAISSE est débité des versements et crédité par le crédit des comptes concernés.

par le crédit des comptes concernés.

Le compte 57 — CAISSE est débité des versements et crédité par le débit des comptes concernés.

par le débit des comptes concernés.

Exclusions

<p>Le compte 57 — CAISSE ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les chèques de voyage■ les chèques de banque ■ les timbres fiscaux■ les timbres postaux et autres figurines d'affranchissement■ les effets de commerce ■ les paiements effectués par cartes de crédit	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 518 — <i>Autres valeurs à l'encaissement</i>■ 513 — <i>Chèques à encaisser</i> <i>ou 514 — Chèques à l'encaissement</i>■ 64 — <i>Impôts et taxes</i>■ 616 — <i>Transports de plis</i> ■ 41 — <i>Clients et comptes rattachés</i> <i>51 — Valeurs à encaisser</i> <i>56 — Banques, crédits de trésorerie et d'escompte</i>■ 515 — <i>Cartes de crédit à encaisser</i>
--	---

Éléments de contrôle

Le compte 57 — CAISSE peut être contrôlé à partir :

- des procès verbaux de caisse ;
- des états de reddition de la caisse ;
- des bordereaux de situation journalière.

8- COMPTE 58 Régies d'avances, accreditifs et virements internes

8-1 Contenu

Ce compte enregistre le montant des avances aux régisseurs, le montant des accreditifs ainsi que la régularisation desdites avances et le règlement des accreditifs.

8-2 Subdivisions

581 REGIES D'AVANCE

582 ACCREDITIFS

585 VIREMENTS DE FONDS

588 AUTRES VIREMENTS INTERNES

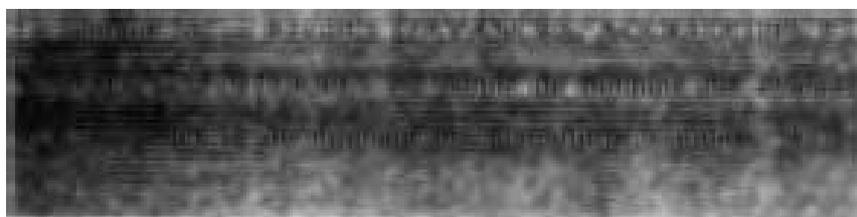
8-3 Commentaires

Les comptes 581 et 582 enregistrent, le cas échéant, les opérations relatives :

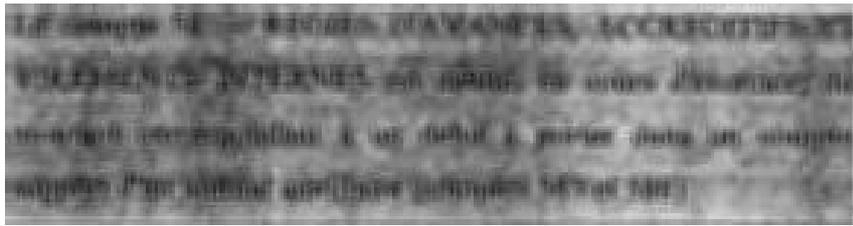
- aux régies d'avances : fonds gérés par les régisseurs ou les comptables subordonnés (sur un chantier forestier ou de travaux publics, par exemple) ;
- aux accreditifs, c'est-à-dire, les crédits ouverts par un établissement de crédit, relation d'affaires de l'entreprise, dans sa succursale d'une ville, d'un département, d'une localité, afin de permettre au tiers concerné, généralement le responsable local de l'entreprise, de couvrir ses besoins de trésorerie.

Les comptes 585 et 588, relatifs aux virements internes, sont utilisés pour des raisons techniques dans les comptabilités organisées sur la base de journaux auxiliaires. Ce sont des comptes de passage utiles à la comptabilisation d'opérations internes à l'entreprise. Leur utilisation a pour but d'éviter les risques de double emploi au cours de la centralisation des écritures. En tout état de cause ces comptes doivent être soldés au terme de leur utilisation.

8-4 Fonctionnement



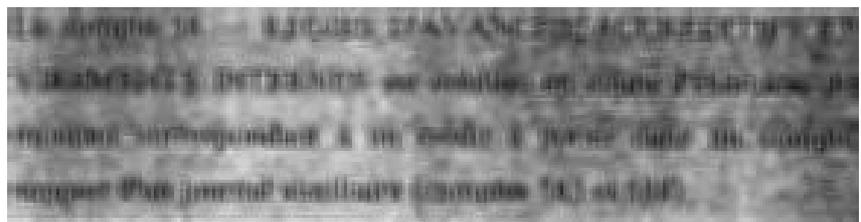
par le crédit des comptes de trésorerie.



par le crédit des comptes de trésorerie.



par le débit des comptes concernés.



par le débit des comptes de trésorerie.

Exclusions

<p>Le compte 58 — REGIES D'AVANCES, ACCREDITIFS ET VIREMENTS INTERNES ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les opérations internes de trésorerie, lorsque l'entreprise utilise un journal unique	<p><i>Il convient dans le cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ <i>les autres comptes de la classe 5 concernés</i>
--	---

Éléments de contrôle

Le compte 58 — REGIES D'AVANCES, ACCREDITIFS ET VIREMENTS INTERNES peut être contrôlé à partir des relevés bancaires. Il importe de s'assurer que les comptes 585 et 588 relatifs aux virements internes sont soldés à la fin de l'exercice.

9- COMPTE 59 Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)

9-1 Contenu

Ce compte enregistre l'amointrissement de la valeur des titres et valeurs liquides, des avoirs en banque, et autres éléments financiers résultant de causes précises quant à leur nature, mais dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ainsi que les reprises de charges provisionnées s'y rapportant.

Il enregistre également les provisions de caractère financier pour risques à moins d'un an.

9-2 Subdivisions

- 590 DEPRECIATIONS DES TITRES DE PLACEMENT
- 591 DEPRECIATIONS DES TITRES ET VALEURS A ENCAISSER
- 592 DEPRECIATIONS DES COMPTES BANQUES
- 593 DEPRECIATIONS DES COMPTES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET
ASSIMILES
- 594 DEPRECIATIONS DES COMPTES D'INSTRUMENTS DE TRESORERIE
- 599 RISQUES PROVISIONNES A CARACTERE FINANCIER

9-3 Commentaires

Les provisions pour dépréciations des comptes de trésorerie obéissent aux mêmes règles de comptabilisation que les provisions pour dépréciations constatées sur les éléments de l'actif circulant (classes 3 et 4).

La provision est à constituer même si la dépréciation est d'un montant incertain.

La dépréciation traduit une baisse non définitive et non irréversible de l'évaluation des éléments d'actif par rapport à leur valeur comptable.

Les événements générateurs de dépréciations provisionnées, survenus après la clôture de l'exercice, ne sont pas pris en compte dans ledit exercice ; les provisions pour dépréciations ne doivent être constituées que pour des dépréciations subies au cours de l'exercice, et à la clôture de l'exercice.

La provision pour dépréciation doit être constituée même en l'absence ou en cas d'insuffisance de bénéfices ; de la sorte, il est donné une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Lorsque, au jour de l'inventaire, la valeur économique réelle des titres, valeurs liquides et autres avoirs du genre sur banques est inférieure à leur valeur comptable, les entreprises doivent constituer des provisions pour dépréciation qui expriment les moins-values constatées sur ces éléments de la trésorerie.

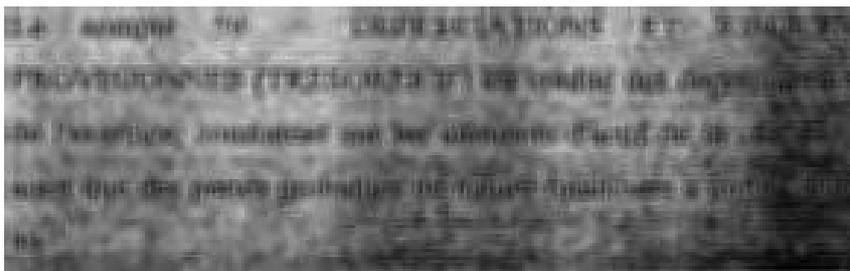
Les provisions pour dépréciation sont portées à l'actif du bilan, en diminution de la valeur des postes qu'elles concernent, sous la forme prévue par le modèle de bilan.

Pour les titres de placement, la constitution de provisions pour dépréciation s'appuie sur une évaluation des cours à la clôture de l'exercice, basée sur la valeur de la transaction en Bourse, s'il s'agit de titres cotés, ou sur la valeur de négociation potentielle, s'il s'agit de titres non cotés.

Les risques provisionnés à caractère financier enregistrent les pertes probables à moins d'un an ayant leur origine dans une opération de nature financière ; exemple : provisions pour pertes de change.

Fonctionnement

A la clôture de l'exercice :



par le débit du compte 679 — Charges provisionnées financières.



par le crédit du compte 779 — Reprises de charges provisionnées financières.

Exclusions

<p>Le compte 59 — DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES (TRESORERIE) ne doit pas servir à enregistrer les provisions pour dépréciations d'autres éléments du bilan :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Classe 1■ Classe 2■ Classe 3■ Classe 4	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ 19 — <i>Provisions financières pour risques et charges</i>■ 29 — <i>Provisions pour dépréciation</i>■ 39 — <i>Dépréciations des stocks</i>■ 49 — <i>Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)</i>
--	--

Éléments de contrôle

Le compte 59 — DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES (TRESORERIE) peut être contrôlé à partir des cours de Bourse de clôture, des évaluations de titres, des cours du change.

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES

La classe 6 est destinée à enregistrer les charges liées à l'activité ordinaire de l'entreprise. Ces charges entrent dans la composition des coûts des produits de l'entreprise.

Les charges doivent être comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles ont pris naissance. Elles donnent éventuellement lieu à abonnement ou à régularisation à la clôture de l'exercice.

COMPTE 60 (sauf 603) Achats

Contenu

Ce compte enregistre, le montant des factures d'achat et la valeur des retours de matières, fournitures et marchandises aux fournisseurs ainsi que les rabais, remises et ristournes hors factures obtenus des fournisseurs de biens.

Subdivisions

601 ACHATS DE MARCHANDISES

- 6011 dans la Région ⁽²¹⁾
- 6012 hors Région (1)
- 6013 aux entreprises du groupe
dans la Région
- 6014 aux entreprises du groupe
hors Région
- 6019 Rabais, Remises et
Ristournes obtenus
(non ventilés)

602 ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES

- 6021 dans la Région (1)
- 6022 hors Région (1)

⁽²¹⁾ À l'exception des achats effectués auprès des entreprises du groupe.

6023 aux entreprises du groupe
dans la Région

6024 aux entreprises du groupe
hors Région

6029 Rabais, Remises et
Ristournes obtenus
(non ventilés)

604 ACHATS STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMABLES

6041 Matières consommables

6042 Matières combustibles

6043 Produits d'entretien

6044 Fournitures d'atelier et
d'usine

6046 Fournitures de magasin

6047 Fournitures de bureau

6049 Rabais, Remises et
Ristournes obtenus
(non ventilés)

605 AUTRES ACHATS

6051 Fournitures non
stockables-Eau

6052 Fournitures non stockables-
Electricité

6053 Fournitures non stockables-
Autres énergies

6054 Fournitures d'entretien non
stockables

6055 Fournitures de bureau non
stockables

6056 Achats de petit matériel et
outillage

6057 Achats d'études
et prestations de service

- 6058 Achats de travaux, matériels
et équipements
- 6059 Rabais, Remises et
Ristournes obtenus
(non ventilés)
- 608 ACHATS D'EMBALLAGES
 - 6081 Emballages perdus
 - 6082 Emballages récupérables
non identifiables
 - 6083 Emballages à usage mixte
 - 6089 Rabais, Remises et
Ristournes obtenus
(non ventilés)

Commentaires

Les comptes 601, 602, 604, 605 et 608, comme les comptes de stocks correspondants, donnent lieu à l'ouverture de sous-comptes de produits regroupés suivant la nomenclature des biens et services en usage dans chaque Etat-partie.

Sous cette réserve, les entreprises peuvent choisir une nomenclature à leur convenance.

Le montant des factures d'achat à inscrire au compte 60 s'entend, le cas échéant, net de taxes récupérables, auquel s'ajoutent les droits de douane afférents aux biens acquis (prix rendu frontière).

Les achats sont comptabilisés, déduction faite des rabais et remises, imputés directement sur le montant de la facture. Même lorsqu'ils sont déduits sur la facture d'achat, les escomptes de règlement sont portés au compte 773 — Escomptes obtenus.

A la clôture de l'exercice, les biens reçus par l'entreprise, avant réception de la facture correspondante, sont néanmoins inscrits dans les achats, par le crédit d'un compte divisionnaire de fournisseurs (408 — Factures non parvenues). Cette précaution a pour but de ne pas fausser les résultats.

Les remises, rabais et ristournes sur achats, obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures, sont enregistrés aux comptes d'achats concernés.

Fonctionnement

Le compte 60 — ACHATS est débité de montants des dépenses

par le crédit du compte fournisseur ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 60 — ACHATS est crédité au cours d'exercice, des

par le débit des comptes fournisseurs ou de tiers intéressés.

Le compte 60 — ACHATS est crédité pour solde à la clôture de

par le débit du compte 13 — Résultat net de l'exercice.

Exclusions

<p>Le compte 60 — ACHATS ne doit pas servir à enregistrer :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les frais accessoires d'achats	<p><i>Il convient dans les cas d'espèce d'utiliser les comptes ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ <i>comptes de la classe 6 correspondant à leur nature</i>
--	---

Éléments de contrôle

Le compte 60 — ACHATS peut être contrôlé à partir :

- des factures et avoirs fournisseurs ;
- des bons de commande ;
- des états d'inventaire.